

Bilan de l'action du CRPMEM de Normandie

Département du Calvados

RAPPORT 2019



TABLE DES MATIERES

1	Introduction	3
1.1	Actualités 2019	3
1.1.1	Création d'une antenne pérenne à Port-en-Bessin.....	3
1.1.2	Les actualités 2019 dans le Calvados.....	3
1.2	La pêche professionnelle du département du Calvados	4
1.2.1	La pêche embarquée	4
1.2.2	La pêche à pied professionnel	12
2	ACTION 1 : Gestion durable des ressources.....	14
2.1	Coquille Saint-Jacques	14
2.1.1	Evaluation du stock : COMOR.....	14
2.1.2	Flottille.....	15
2.1.3	Gouvernance	15
2.2	Pétoncle.....	17
2.3	Moules.....	17
2.3.1	Suivi du gisement de moules.....	17
2.4	Arts dormants.....	19
2.5	Bar	20
2.6	Réglementation de la pêche dans la bande cotière	21
2.7	Encadrement de la senne	24
2.8	Especies estuariennes	24
2.9	Pêche à pied professionnelle	25
2.9.1	Les licences	26
2.9.2	Focus : le Calvados.....	26
2.9.3	Les gisements de coquillages	26
3	Action 2 : démarche qualité – Valorisation des produits – amélioration de la qualité sanitaire ..	29
3.1	Veille sanitaire	29
3.1.1	Pectinides	29
3.1.2	Pêche à pied	30
3.2	Mise en œuvre de l'obligation de débarquement	30
4	Action 3 : enjeux de la pêche normande face aux usages en mer.....	30
4.1	VALPENA : l'outil de représentation cartographique des activités de pêche	32
4.1.1	Présentation	32
4.1.2	Bilan des enquêtes réalisées en 2019	32

4.1.3	Etudes réalisées en 2019	33
4.2	Projets industriels.....	35
4.2.1	Projet de parc éolien de Courseulles.....	36
4.2.2	Interconnexion électrique IFA2	36
4.2.3	L'extraction de granulats marins.....	37
4.3	Environnement.....	37
4.3.1	Natura 2000 en mer	37
4.4	Planification des activités en Normandie.....	41
4.5	Brexit	42
5	Action 4 : communication – sécurité – formation – information	44
5.1	Commission securite	44
5.2	Interventions dans les lycées	44

1 Introduction

1.1 Actualités 2019

1.1.1 Création d'une antenne pérenne à Port-en-Bessin

Issu de la fusion, en mars 2017, des comités régionaux de Basse et Haute Normandie, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie poursuit en 2019 sa mutation en :

- Rapprochant peu à peu les procédures et critères d'attribution des licences de pêche,
- Commençant à déployer des procédures communes de gestion des ressources humaines, de comptabilité et d'administration,
- Recherchant à optimiser horizontalement les compétences internes, au service des problématiques toujours plus nombreuses que le secteur de la pêche connaît.

Il n'empêche que le CRPMEM de Normandie veille à ne pas devenir une structure « hors-sol » en maintenant les antennes existantes sur le littoral mais aussi en créant une permanence pérenne sur le littoral du Calvados, à Port-en-Bessin, depuis septembre 2019. Cette permanence permet de créer un point fixe avec deux chargés de mission, permettant aussi de déployer les rendez-vous et réunions sur toute la côte. C'est notamment à partir de cette permanence que s'organise pour toute la Normandie les prélèvements de produits pour le suivi sanitaire, en particulier des bivalves.

Ce dispositif vient compléter la tenue de conseils et bureaux du CRPMEM de Normandie tantôt à Bayeux, tantôt à Trouville-sur-Mer.

1.1.2 Les actualités 2019 dans le Calvados

Une année record en termes de biomasse de coquilles Saint-Jacques en Baie de Seine, fruit d'une gestion plus rigoureuse de la ressource par le CRPMEM de Normandie, à partir de l'exceptionnel recrutement de coquilles de 2012. Le démarrage de la saison 2019/2020 se fait dans une structuration plus forte des conditions d'exploitation de la coquille pour une meilleure tenue du Marché.

- Des propositions du CRPMEM de Normandie pour améliorer la transition vers une gestion plus adaptée aux enjeux environnementaux de l'activité en zone Natura 2000 en Baie de Seine.
- En attente d'un Brexit toujours aussi imprévisible, une cohabitation « froide » sur zones de pêche entre Britanniques et Normands.
- La gestion renouvelée par « éclipse » par le CRPMEM de Normandie des gisements côtiers de moules.
- Un travail de fond sur l'intérêt ou non de créer une station d'épuration collective pour les pêcheurs à pied sur Gefosses.
- Automne 2019 aura vu le lancement du débat public pour le 4ème appel d'offre éolien off-shore. Si le CRPMEM de Normandie n'est pas contre cet usage en mer, il demande une pause afin d'évaluer la réalité des impacts négatifs présumés sur l'activité halieutique et l'environnement, le temps qu'au moins un des 3 premiers champs soit en exploitation.
- Une réglementation quasiment finalisée pour limiter les dérogations de chalutages dans la Bande des 3 milles allant de pair avec des propositions courageuses pour la gestion des Zones Natura 2000.

1.2 La pêche professionnelle du département du Calvados

Les données utilisées dans cette section sont les données collectées par le CRPMEM Normandie dans le cadre de ses missions, et les données disponibles dans les publications du *Système d'Information Halieutique* de l'Ifremer (<http://www.ifremer.fr/SIH> - Rubrique « Publications »).

1.2.1 La pêche embarquée

La flotte normande est composée de 605 navires dont 538 actifs, ce qui représente environ 14% de la flotte nationale ; elle comporte environ 1634 marins-pêcheurs (SIH¹ 2018). La Normandie est la deuxième région de pêche maritime française après la Bretagne. Cette filière génère à la fois des emplois directs à bord des navires et des emplois indirects à terre, au sein des filières d'entretien du matériel, de commercialisation, de transformation et de valorisation des produits de la mer.

1.2.1.1 La flotte du Calvados

Le département du Calvados² compte 190 navires dont 161 actifs pour approximativement 485 marins (SIH 2018), soit un tiers de la flotte normande. Ce sont des navires majoritairement côtiers, la longueur moyenne est de 11,3 mètres et près de 70% de la flotte est constituée de navires de moins de 12 mètres (SIH 2018 ; Figure 1).

La flotte du Calvados est relativement stable, avec une légère augmentation en 2018 après plusieurs années en baisse (Figure 2). Cette baisse touche les navires de plus de 12 mètres qui ont perdu 25% de leurs effectifs et plus particulièrement la tranche des chalutiers hauturiers.

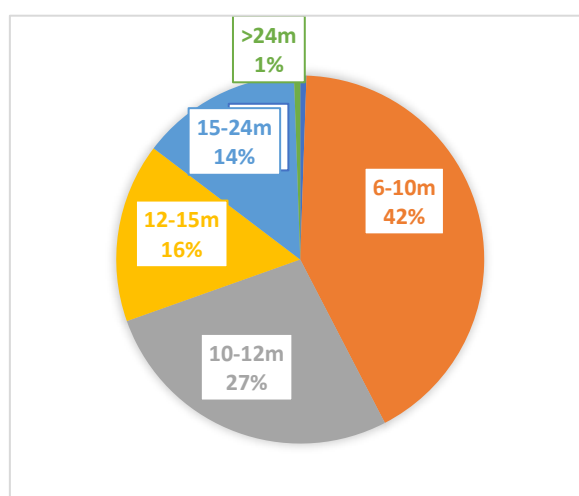


Figure 1 : Répartition des navires du Calvados par catégorie de longueur (SIH 2018)

Evolution du nombre de navires de 2008 à 2018 par catégorie de longueur

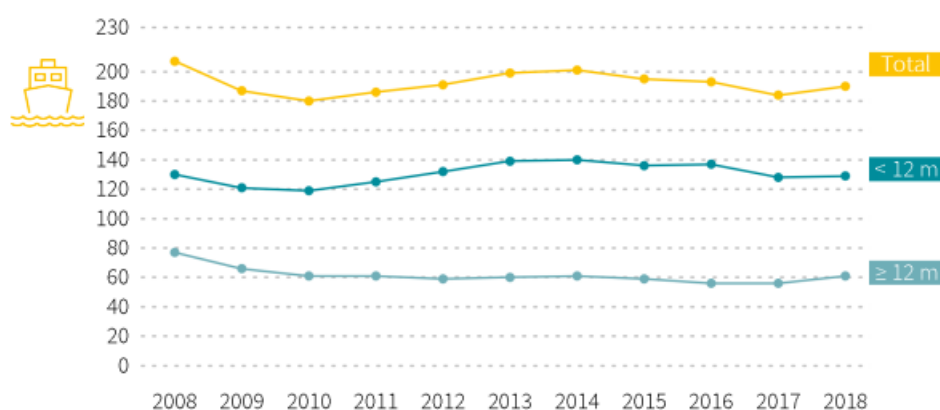


Figure 2. Evolution du nombre de navires dans le Calvados de 2008 à 2018 par catégorie de longueur (source: extrait de la fiche SIH Calvados 2018)

¹ SIH : Système d'Information Halieutique, réseau d'observation des ressources halieutiques d'Ifremer

² Toutes les données présentées dans cette partie pour la flotte du Calvados sont issues des données SIH de 2018 concernant les navires immatriculés dans le quartier maritime de Caen.

L'âge moyen des navires est de 27 ans dans le Calvados (Figure 3), sachant que dans la Manche³ il est de 25 ans et en Seine-Maritime⁴ de 29 ans. Dans le Calvados, 23% des armateurs ont entre 46 et 50 ans. La question du renouvellement de la flotte et des armateurs reste entière.

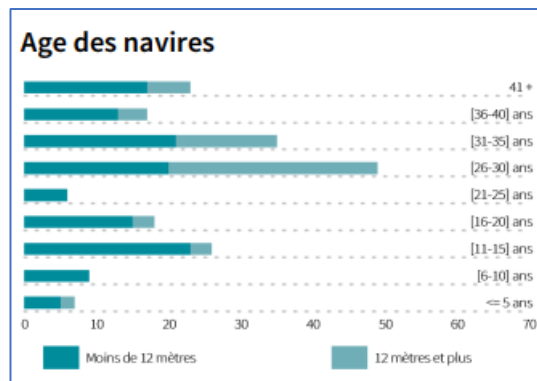


Figure 3 : Pyramides des âges des navires (source : extrait de la fiche SIH Calvados 2018)

La majeure partie des navires du Calvados est rattachée aux ports de Port-en-Bessin et Grandcamp (Figure 4). Les ports de Trouville-sur-Mer, Honfleur, Port-en-Bessin et Ouistreham sont ceux où l'on trouve la plus grande proportion de navires de plus de 12 mètres. Ces navires pratiquent plutôt les arts traînants (chalut, drague).

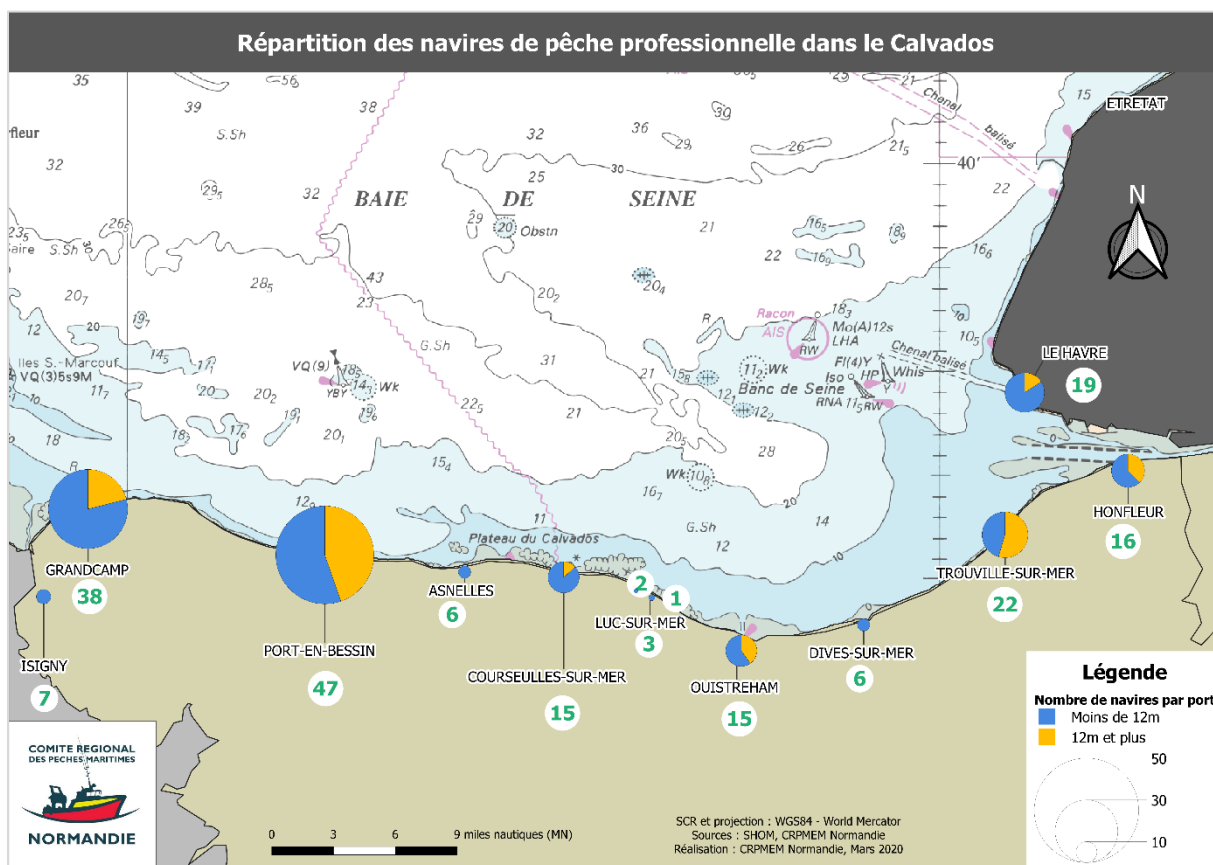


Figure 4 : Répartition des navires par port selon la catégorie de longueur (plus ou moins de 12 mètres)

³ Navires du quartier maritime de Cherbourg (SIH 2018)

⁴ Navires des quartiers maritimes de Le Havre, Fécamp et Dieppe (SIH 2018)

Zones de pêche des navires de pêche professionnelle du Calvados en 2017

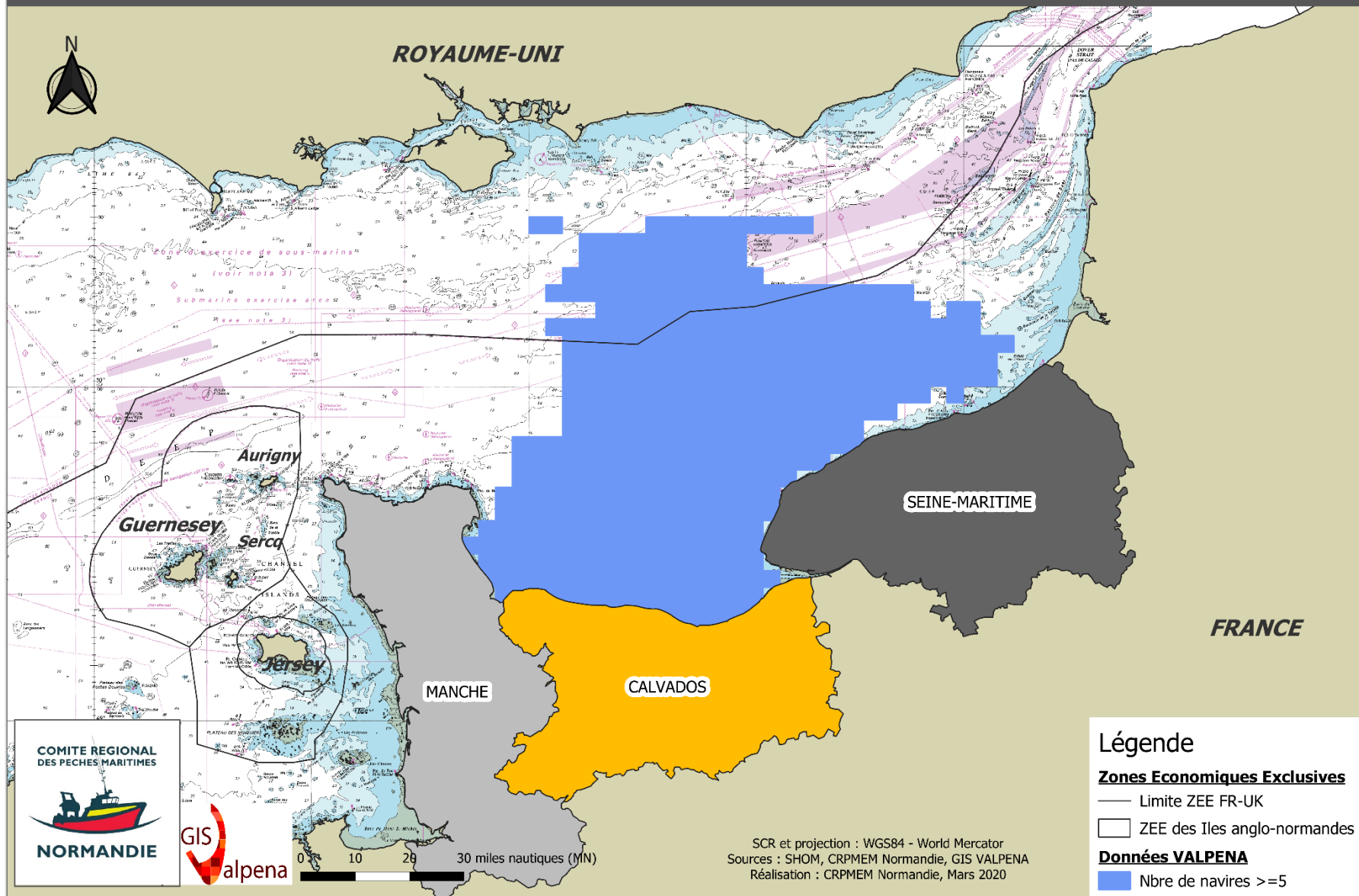


Figure 5 : Etendue des zones de pêche pour les navires du Calvados

1.2.1.2 Les Zones de pêches

Les navires du département du Calvados sont principalement côtiers. Cependant, certains navires vont plus au large, dans les eaux anglaises de la Manche (Figure 5). Le Brexit constitue donc un enjeu très important pour les pêcheurs du Calvados.

1.2.1.3 Les Engins utilisés et métiers pratiqués

Le Calvados est caractérisé par une majorité de navires côtiers de moins de 12 mètres très polyvalents (Figure 6). En moyenne, 1,8 engins ont été utilisés et 2.4 métiers⁵ pratiqués par navire en 2018 (SIH 2018).

Les arts traînants sont prédominants dans le Calvados : 67% des navires pratiquent le chalut et 64% la drague. Les principaux métiers sont le chalut de fond à poissons, la drague à coquille Saint-Jacques, et le casier à bulots qui est désormais le 3^{ème} métier le plus pratiqué dans le Calvados (6^{ème} seulement en 2017).

Saisonnalité des principaux métiers

NOMBRE DE NAVIRES ACTIFS PAR MOIS ET PAR MÉTIER

Métiers	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chalut de fond à poissons	28	31	46	51	70	81	88	89	94	72	52	26
Drague à coquille saint-jacques	91	92	75	61	38				3	76	93	92
Casier à buccins	19	19	20	20	21	22	24	21	20	20	22	17
Chalut de fond à céphalopodes	7	6	3	5	3	3	6	11	23	31	31	14
Filet à poissons	3	1	6	13	15	14	12	11	12	14	11	5
Chalut de fond à crevettes	1	2	5	1	5	4	9	10	8	5	4	2
Ligne à main à poissons			2	2	6	6	6	7	6	4	4	4
Chalut de fond à bivalves		1		1	12	16	7	3	1			
Casier à seiches, poulpes				11	15	13						
Casier à gros crustacés			1	5	6	7	5	7	2	1	1	

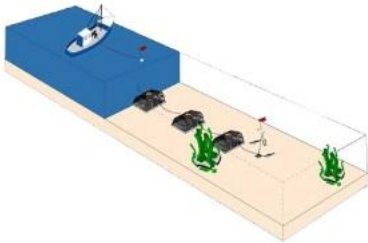
de 0 à 18 navires
 de 19 à 37 navires
 de 38 à 55 navires
 de 56 à 74 navires
 de 75 à 94 navires

Figure 6 : Principaux métiers pratiqués par les navires du Calvados (source : extrait de la fiche SIH Calvados 2018)

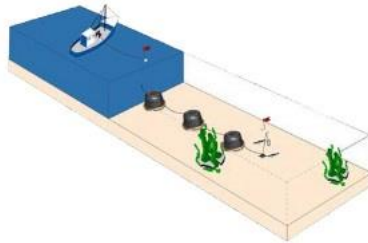
⁵ Le « métier » désigne la combinaison [engin*espèce(s) cible(s)]

Métiers

Casiers

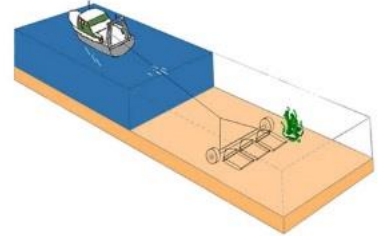


Casier à crustacés



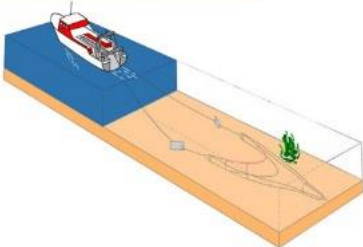
Casier à bulot

Dragues

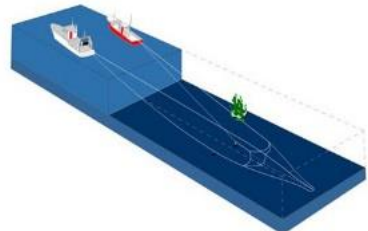


Drague à moules

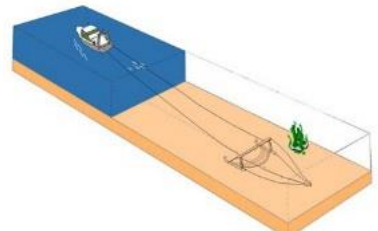
Chaluts



Chalut de fond

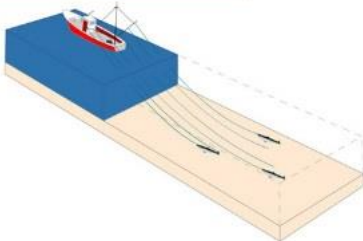


Chalut pélagique (en boeuf)



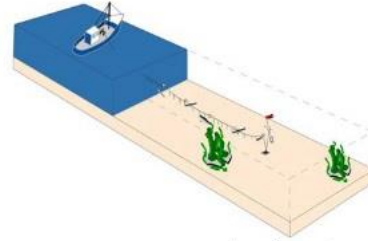
Chalut à Perche

Lignes

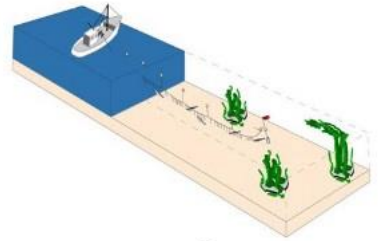


Ligne de traîne

Palangres

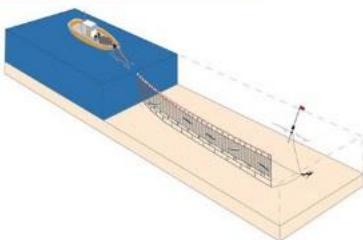


Palangre de fond



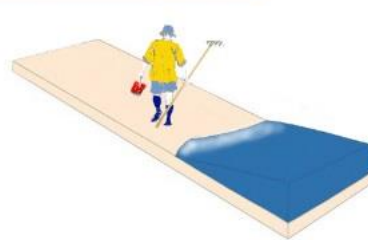
Palangre flottante

Filets



Filet maillant

Pêche à pied



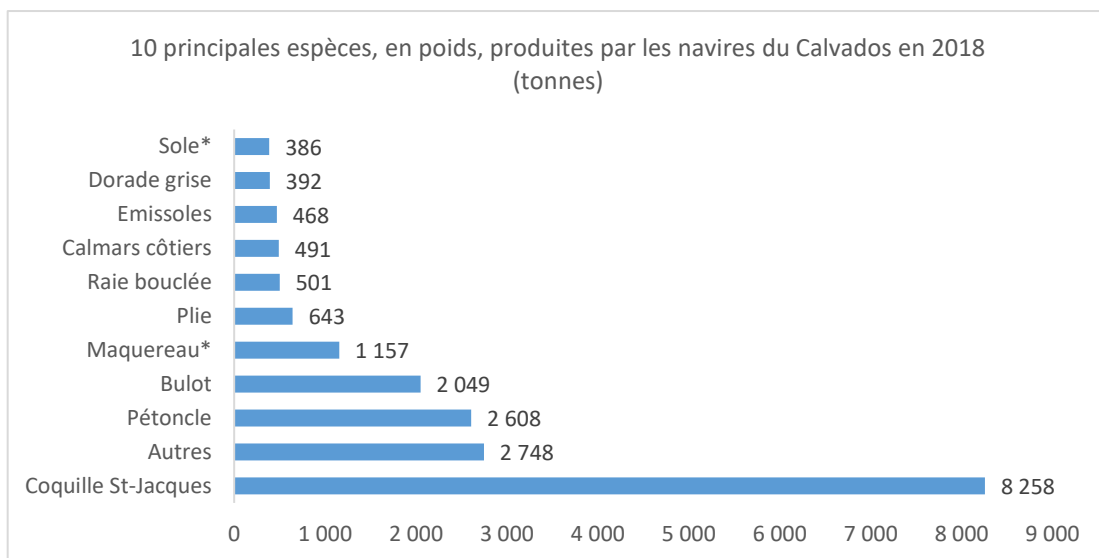
Rateau, fourche...

Figure 7 : Présentation des différents métiers (NFM)

1.2.1.4 Les Espèces produites

Plus de 115 000 tonnes de produits de la mer ont été produit par les navires normands en 2018 dont 20 000 tonnes par des navires du Calvados, toutes espèces confondues (SIH 2018⁶).

Les espèces produites sont constituées de poissons, de coquillages, de céphalopodes et de crustacés (Figure 9), dont plus de 8000 tonnes de coquilles Saint-Jacques pour les navires du Calvados en 2018 (Figure 8).



*espèces communautaires

Figure 8 : Principales espèces produites en poids dans le Calvados en 2018, source : SIH 2018

⁶ Les données issues du SIH relatives aux espèces (production en poids et valeur) proviennent de l'outil Ifremer « Sacrois ». Ce sont des estimations réalisées sur la base d'un algorithme de croisement des données de ventes, des données déclaratives (journaux de bord/fiche de pêche) et des données VMS (fournies par la DPMA)

Espèces produites

Poissons



Crustacés



Mollusques



Figure 9 : Présentation des espèces produites en Normandie (NFM)

1.2.1.5 L'Économie de la filière

La pêche normande est une activité économique essentielle pour la région, la valeur produite pour 2018 est estimée à 190 millions d'euros. Dans le département du Calvados, la production est d'environ 20 000 tonnes pour plus de 51 M€ d'après les données disponibles.



La coquille Saint-Jacques est la première espèce en termes de valeur, elle représente 45% de la production du département du Calvados. L'espèce la mieux valorisée est le bar avec un prix moyen calculé de plus de 15€/kg.

Figure 10 : Principales espèces produites en valeur dans le Calvados en 2018 (k€), source: SIH 2018

La vente des produits de la pêche s'effectue pour partie dans les halles à marée. Il y en a 2 dans le département du Calvados : **Grandcamp** et **Port-en-Bessin**. Cependant les quantités vendues en criées ne sont pas représentatives des tonnages débarqués : d'autres modes de commercialisation sont utilisés (mareyeurs, grossistes, vente en direct), favorisant alors les circuits courts. Près de 64% des tonnages déclarés dans le Calvados sont vendus dans les Halles à Marées.

Tableau 1 : Ventes annuelles déclarées en Halles à marées en 2018 (FranceAgriMer)

Halles à marée	Quantité vendue (T)	Valeur (k€)
Port en Bessin	9 541 (+1 % par rapport à 2017)	22 611 (- 8% par rapport à 2017)
Grandcamp	3 228 (+1% par rapport à 2017)	6 672 (-5% par rapport à 2017)

1.2.1.6 Vers une labélisation de la pêche

Le CRPMEM de Normandie est un des deux membres fondateurs de Normandie Fraîcheur Mer (NFM), structure de valorisation des produits de la mer. Cette structure joue un rôle important dans la communication sur les bonnes pratiques.

Diverses espèces halieutiques normandes font l'objet d'une valorisation, soit de leur qualité remarquable, soit parce qu'elles font l'objet d'une pêche plus responsable et d'une meilleure gestion des stocks.

Tableau 2 : Espèces labellisées à l'échelle du Calvados

Espèce concernée	Label/ type de valorisation	Description
Coquille Saint-Jacques de baie de Seine	Label Rouge	Garantie d'une qualité supérieure
Coquille Saint-Jacques de Normandie	IGP (Indication d'Origine Protégée)	Garanti l'origine géographique du produit
Bar de ligne	Charte qualité NFM	Réglementation de la pêche et de la traçabilité du produit pour aller vers une meilleure qualité
Maquereau de Trouville	Charte qualité NFM	Réglementation de la pêche et de la traçabilité du produit pour aller vers une meilleure qualité

1.2.2 La pêche à pied professionnel

En plus de la pêche embarquée, le CRPMEM de Normandie possède également la compétence de gestion des activités de pêche à pied professionnelle en Normandie.

La pêche à pied professionnelle se pratique sans que le pêcheur ne cesse d'avoir un appui au sol et sans appareil respiratoire (définition du code rural). Elle se pratique avec des outils spécifiques selon les espèces ciblées et peut faire appel à l'utilisation de tracteur pour se rendre sur certaines zones.



Figure 11 : Le vélo, les tracteurs et les vannettes de tri, outil du quotidien

1.2.2.1 Le métier et les espèces

1.2.2.1.1 Les coquillages

Les coquillages se caractérisent par de fortes variations interannuelles de leur abondance et de leur distribution spatiale. Les différents gisements sont ouverts selon des modalités d'exploitation tenant compte de l'abondance de la ressource et des conditions sanitaires.

La **coque** est la principale espèce de pêche à pied recherchée en Normandie. Le râteau et la vannette sont utilisés pour l'exploitation de cette espèce. Le premier pour extraire le coquillage de son milieu, le second pour trier le produit et ainsi relâcher les individus de taille inférieure aux 27 mm réglementaires. En 2019, le CRPMEM de Normandie a attribué 260 licences pour la pêche des coques en Normandie.



Figure 12 : Pêcheurs de coque en action

D'autres coquillages tels que les moules dans le Calvados, les huîtres dans la Manche sont également capturés en fonction des saisons et de leurs abondances. Les gisements de moules du Calvados suivent la même tendance que les gisements au large du Cotentin avec une raréfaction de la ressource depuis 2013.



Figure 13 : Moules sur l'estran

1.2.2.1.2 Les vers

Une des particularités de l'activité de pêche à pied en Normandie est la pêche des vers de vase. Cette technique est pratiquée par une trentaine de pêcheurs en majorité dans les estuaires du Calvados (Vire, Orne, Dives, etc...). Ces vers servent d'appâts pour la pêche de plaisance.



Figure 14 : Vers de vase

1.2.2.1.3 Les crevettes

De façon accessoire, la crevette grise est également exploitée à basse mer à l'aide d'un haveneau.

1.2.2.1.4 Les poissons

Certains pêcheurs à pied ciblent le poisson à l'aide de filets fixes ou de lignes posées sur la plage à marée basse. Les espèces couramment capturées sont le mullet, la sole et la seiche. La pêche du bar est interdite aux pêcheurs à pied professionnels depuis 2017.

2 ACTION 1 : Gestion durable des ressources

2.1 Coquille Saint-Jacques

Avec le plus important gisement français, la coquille Saint-Jacques de baie de Seine est un produit phare pour la Normandie. Il représente un enjeu économique très important pour la pêche normande.

2.1.1 Evaluation du stock : COMOR

La campagne d'évaluation des gisements de coquilles Saint-Jacques, COMOR, est menée chaque année, depuis 40 ans, sur 15 jours de mer en juillet par l'Ifremer de Port-en-Bessin à bord du navire océanographique la THALIA. Deux chargés de missions du CRPME de Normandie participent aux travaux. Cette campagne d'évaluation des gisements de coquille Saint-Jacques en Manche Est, et plus particulièrement en Baie de Seine, revêt une importance capitale pour la prise de décision concernant les mesures de gestion de la pêche. Les indices d'abondance des coquilles de 2 ans ont dépassé les records d'abondance en 2017 et 2018 (Figure 15) et restent à un niveau très élevé pour 2019 qui compte parmi les 5 meilleures années de campagnes. Cette classe d'âge atteint généralement la taille de capture courant octobre permettant alors une ouverture en novembre.

On notera l'importance des jeunes coquilles de 1 an.

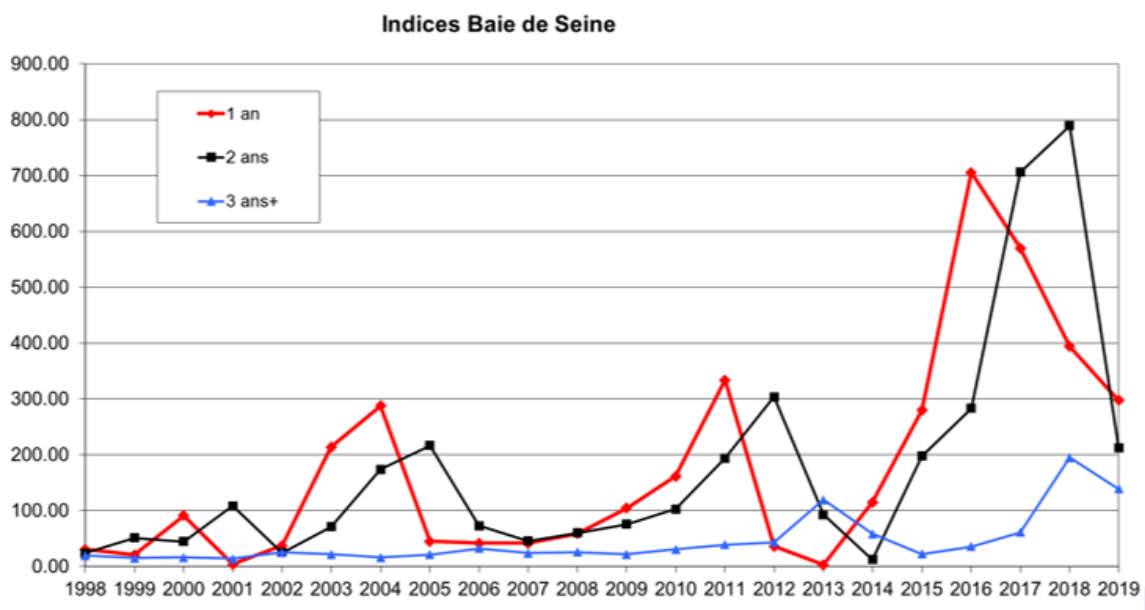


Figure 15 : Evolution des indices d'abondance des coquilles Saint-Jacques

L'objectif du CRPME de Normandie est de conserver un maximum de « reliquat », c'est-à-dire de coquilles de plus de 2 ans afin de s'affranchir d'éventuelles mauvaises années de recrutement et de conforter le stock pour mieux le valoriser. En 2019, ce sont 30 000 tonnes qui sont évaluées (moyenne 2008-2017 : 17 233 tonnes) permettant alors de caractériser l'année 2019 d'année de très bonne exceptionnelle.

Cette opération fait l'objet d'un financement FEAMP⁷.

⁷ Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

2.1.2 Flottille

Depuis la fusion des régions, le contingent de licence est séparé entre départements. Sur le Calvados, le contingent est de 104 navires. La répartition par secteur et par taille est la suivante :

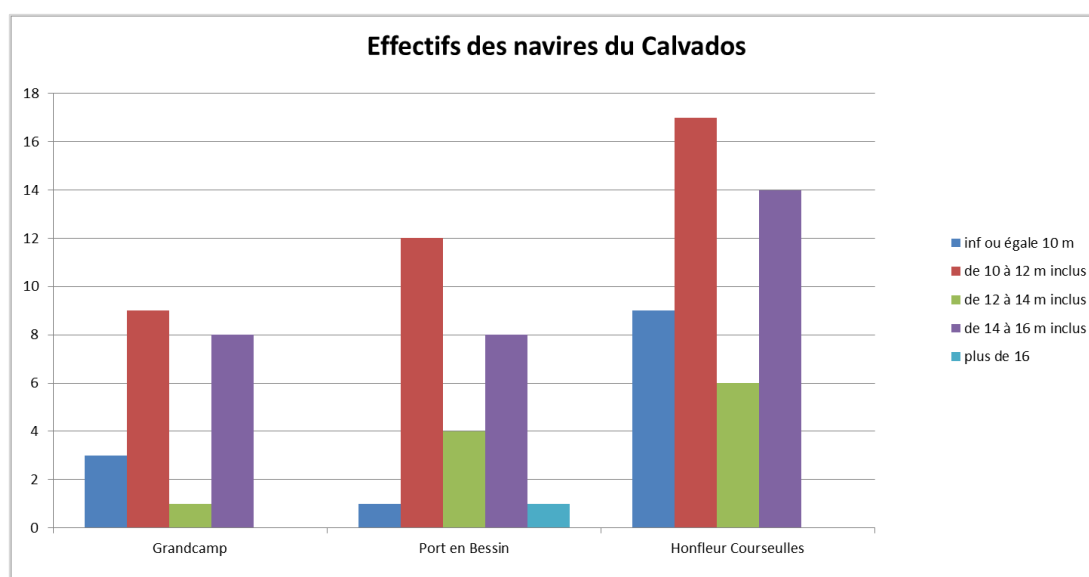


Figure 16 : Effectif des navires pêchant la coquille Saint-Jacques par classe de taille

2.1.3 Gouvernance

2 secteurs sont distingués : l'extérieur des 12 Milles sous réglementation nationale et réglementé par un arrêté préfectoral de la DIRM MEMN⁸ et l'intérieur des 12 milles avec le principal gisement de la Baie de Seine.

2.1.3.1 Extérieur des 12 Milles

Ce secteur en dehors des 12 Milles est accessible aux navires français et étrangers. Des règles de gestion sont mises en place au niveau national afin de préserver le stock. Aussi la fermeture estivale (15 mai au 30 septembre) permet à la coquille Saint-Jacques de se reproduire et aux coquilles de 2 ans d'atteindre la taille légale de capture. Le maillage fixé à 92 mm pour les français est garant du respect de cette taille. Les quotas permettent de préserver le stock et d'étaler les apports.

Les Britanniques ne sont pas soumis à ces règles : seule la taille de la coquille Saint-Jacques (11 cm) est reconnue par la commission européenne. C'est donc le seul argument opposable.

Ce secteur étant fructueux depuis quelques années, les navires étrangers (principalement britanniques) y sont de plus en plus nombreux. Des accords ont donc été conclus depuis 2013 afin que les navires étrangers respectent la date de fermeture en échange d'effort de pêche (décompté en kw/jour). Ce dernier n'étant comptabilisé que pour les navires de plus de 15 m, les bateaux de moins de 15 m se sont multipliés depuis 4 ans conduisant alors à une situation intenable pour les pêcheurs français. La France a donc exigé l'intégration dans les accords des bateaux de moins de 15 m et l'utilisation du maillage à 92 mm. Face à l'opposition des britanniques, les Français ont refusé la signature des accords en 2018., soit un conflit largement médiatisé. En 2019, un accord a été trouvé in-extremis avec démarrage de campagne pour les Britanniques en même temps que les Français, soit

⁸ Direction Interrégionale de la Mer - Manche Est Mer du Nord

des tensions apaisées. Par ailleurs, une autorégulation des moins de 15 mètres anglosaxon et irlandais s'est produite.

La gouvernance de ce secteur est confiée au niveau national et à la commission interrégionale⁹. Celle-ci reprend les propositions de la commission régionale de Normandie réunie le 1^{er} septembre 2018 dans un contexte très tendu après les évènements avec les pêcheurs britanniques. La zone d'altercation avec les britanniques est matérialisée en vert sur la carte ci-dessous (Figure 17). Le CRPMEM de Normandie œuvre depuis de nombreuses années pour faire reconnaître des mesures de gestion identiques avec les étrangers :

- Une période d'ouverture commune (1^{er} novembre)
- Un maillage de 92 mm minimum
- Une limitation du nombre de dragues

C'est un secteur sensible pour le stock de coquille en Manche Est. Ces mesures de gestion ne pourront être opposables à tous qu'avec la création d'un box communautaire sur le secteur au sud de la lige 49°42'N.

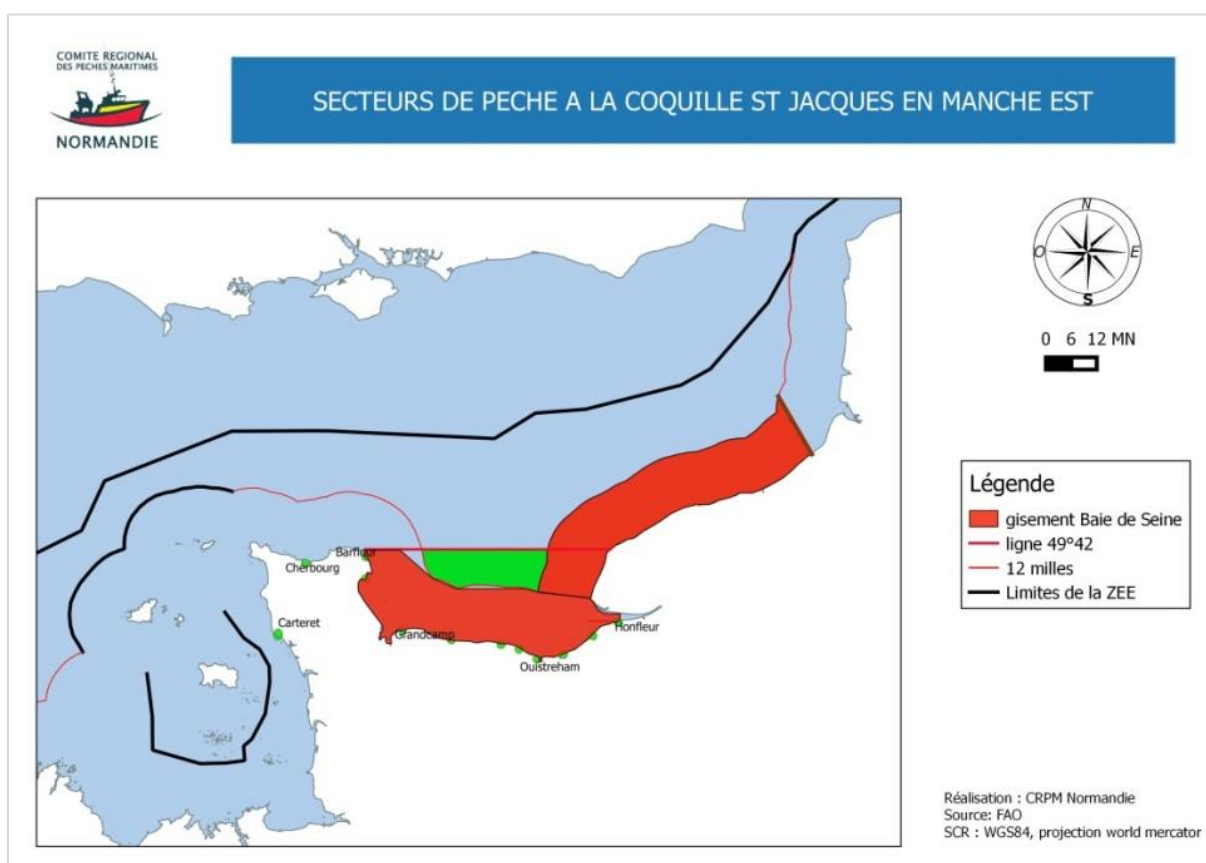


Figure 17 : Secteurs de pêche à la coquille Saint-Jacques en Manche Est

⁹ La commission interrégionale est composée du Président de la commission nationale, des CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France, et des Organisations de Producteurs du secteur

2.1.3.2 Baie de Seine

La gouvernance est entièrement confiée au CRPMEM de Normandie. Les propositions concernant le temps de pêche et les fermetures de zones ont été faites. En raison de la densité de petites coquilles observées pendant la campagne COMOR, les zones 3 et 4 resteront fermées.

De nombreux accords de cohabitation ont été conclus cette année pour permettre aux arts dormants de travailler également.

Compte tenu de l'abondance de la ressource et avec une série d'échantillonnages effectués à partir d'un navire professionnel, la durée du temps de pêche a été fixée à 1h30 pour les 1^{ères} semaines.

Ce temps de pêche est affiné au fil du temps, chaque semaine, des consultations ont lieu, en relation avec les professionnels et les Organisations de Producteurs (OP), pour affiner les durées de pêche.

2.2 Pétoncle

Depuis 2 ans, le contexte global de diminution des quotas et l'identification d'un nouveau marché a entraîné un développement de la pêche du pétoncle en été. Cela a impliqué la mise en place de nouvelles missions pour le CRPMEM de Normandie avec la création d'un suivi sanitaire, l'identification de 3 zones sanitaires en Manche Est ainsi que la définition de conditions d'exploitations : type d'engin, période de pêche pour la partie baie de Seine afin de limiter l'impact sur les coquilles Saint-Jacques... Pour cela plusieurs réunions ont eu lieu : avec la DIRM pour définir le cadre réglementaire, mais également des rencontres avec les professionnels pour échanger sur cette pratique et notamment une qui a eu lieu à la DDTM¹⁰ du Calvados en présence de l'Ifremer et d'une vingtaine d'armateurs afin d'informer la profession sur la biologie de cette espèce cousine de la coquille Saint-Jacques et discuter des mesures à mettre en place.



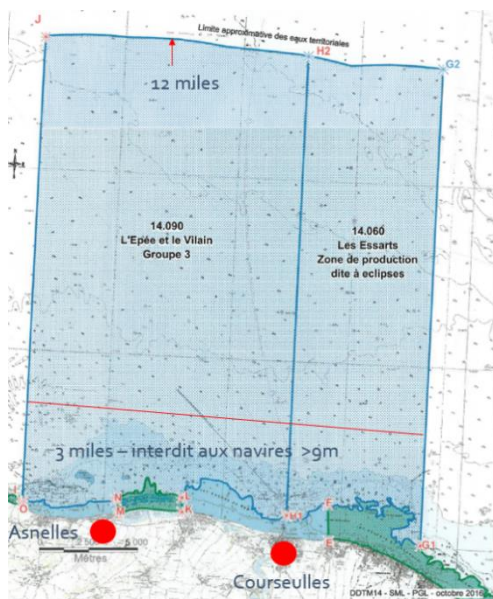
Figure 18 : Pétoncles

2.3 Moules

2.3.1 Suivi du gisement de moules

La campagne de prospection des gisements moulières de la Manche et du Calvados a eu lieu au printemps. Le plan d'échantillonnage ainsi que l'analyse des données ont été réalisés par l'Ifremer de Port-en-Bessin. 4 chargés de missions du CRPMEM de Normandie ainsi que 12 élèves de l'école Intechmer ont participé à la campagne en mer qui a permis d'identifier la présence de moules exploitables que sur un seul gisement classé du Calvados, les Essarts. .

¹⁰ Direction Départementale des Territoires et de la Mer



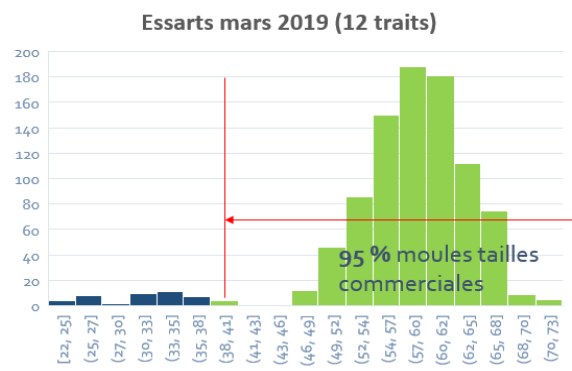
- Avant 2018 : pêche ouverte toute l'année, sous réserve d'un suivi sanitaire Pêcheur / DDTM 14
- Depuis 2018 : l'arrêté n°56-2018 prévoit une période d'ouverture du 1^{er} juillet au 31 août, le suivi est désormais Pêcheurs / CRP / DDTM 14

- Dragage à moules : max 80 kg - 80 cm
- Moules 95% poids capture
- Au sud du 49°23'600N (3mn) navire <9m
- Quantité max 800kg
- Du lundi au vendredi et de jour
- Lieu de débarque Courseulles-sur-Mer



Ce gisement des Essarts a ouvert plus tôt à compter du 20 mai 2019 afin d'éviter un éventuel épisode toxique. Pendant cette saison, 5 doris ont pu pêcher des moules dans le Calvados. La gestion de ces gisements s'est faite de façon dynamique, semaines après semaines, par « éclipse », en fonction des volumes pêchables et des analyses sanitaires.

Prospection gisements mouliers du Calvados – 29 mars



- Superficie de la tache des Essarts
- Densité moyenne sur la tache : 1,5 bacs/trait (3 min)
- Taille moyenne = 58 mm
- Taux de chair = 15%
- Taches de naissains observer par chalutiers plus à l'amont

• Pas de moules trouvées sur l'Épée-et-le-Vilain



2.4 Arts dormants

Le CRPMEM de Normandie attribue chaque année les licences de pêche aux arts dormants pour le département du Calvados. Il s'agit des licences Bulot, Filet, Seiche et Crustacés. Un contingent et des règles d'attributions sont définis pour chaque métier. En 2019, 70 navires sont détenteurs d'au moins une licence de pêche aux arts dormants dans le Calvados. Cela représente 169 licences attribuées. Le nombre de demandes est systématiquement plus important que les places disponibles, ce qui ne nous permet pas de satisfaire tous les demandeurs.

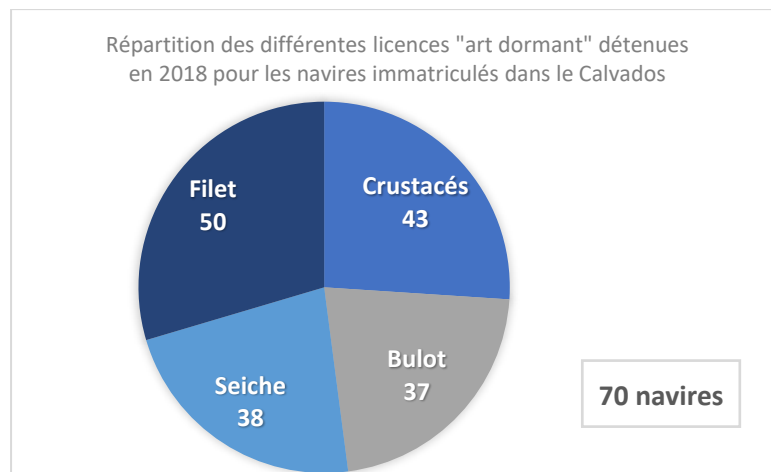


Figure 19 : Répartition des différents arts dormants

Au-delà de l'attribution des licences, le CRPMEM de Normandie anime plusieurs commissions professionnelles qui abordent tous les sujets en lien avec l'activité. Il existe une commission Filet « Baie de Seine », Bulot « Baie de Seine » et Crustacés pour la Manche et le Calvados. Ces rencontres se font à Trouville, Port en Bessin ou Grandcamp selon le sujet. Les travaux progressent sur l'harmonisation des critères d'attribution et des conditions d'exploitation des différentes licences entre la Manche, le Calvados et la Seine Maritime.

En 2019, Le CRPMEM de Normandie a travaillé de concert avec le CRPMEM des Hauts de France, l'IFREMER Port-en-Bessin et le SMEL pour la mise en place d'un programme scientifique de suivi de la ressource pour les espèces régionales, MECANOR². 2020 devrait voir la 1^{ère} année de mise en route de ce programme. Celui-ci concerne notamment la pêche au bulot, activité phare du Calvados (Grandcamp et Port en Bessin) ainsi que les filets. Dans ce cadre, nous réalisons régulièrement des embarquements pour tenter de suivre l'évolution des pratiques et de la ressource en Baie de Seine.



Figure 20 : Filière de bulot sur un navire de Grandcamp

Enfin, ces échanges ont permis de mettre en place un accord de cohabitation lors de la période d'ouverture de la pêche à la Coquille Saint Jacques en Baie de Seine.

2.5 Bar

Face au constat scientifique de raréfaction de la ressource de bar, de nombreuses mesures sont appliquées aussi bien pour les pêcheurs professionnels que récréatifs. Ces mesures proviennent de la Commission Européenne sur les avis scientifiques du CIEM¹¹. En 2019, les possibilités de pêches sont restées au plus bas. La pêche est seulement autorisée par dérogation aux ligneurs (5T par an) aux fileyeurs (1,2T par an). Seuls les bateaux ayant capturé du bar sur une période de référence précise peuvent pratiquer l'activité. Cela concerne 13 ligneurs et 26 fileyeurs dans le Calvados (Figure 22). Les chalutiers sont autorisés à débarquer les captures inévitables dans la limite de 1% par jour et de 100 kg par mois.

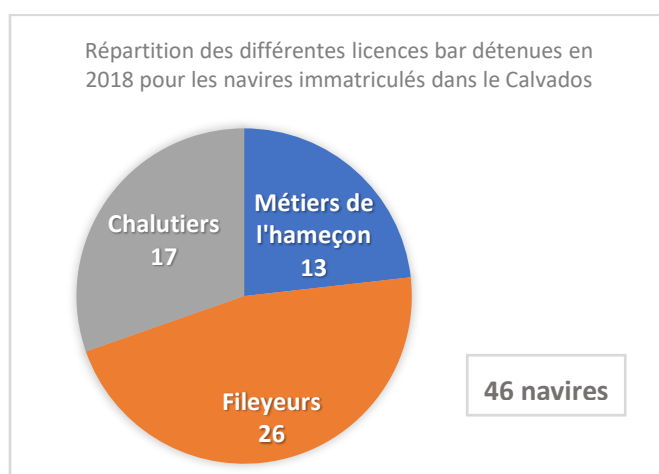


Figure 22 : Répartition des différentes licences bar par type d'engin



Figure 21 : bar de ligne NFM

La pêche à pied professionnelle de bar reste interdite malgré les sollicitations régulières du CRPMEM de Normandie pour préserver cette pratique ancestrale.

Les licences bar sont attribuées chaque année par le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMM) au travers de sa commission « Manche Mer du Nord » à laquelle le CRPMEM de Normandie participe.

Pour 2020, l'avis scientifique du CIEM montre quelques signes d'améliorations mais les capacités de pêche sont justes portées à 5.7 tonnes par an.

Depuis 2017, à l'initiative du CRPMEM de Normandie et en partenariat avec les autres acteurs de la filière (OP de la Manche, CNPMM, DPMA et Ifremer), nous réalisons une campagne de suivi de la ressource en juvéniles de bar dans l'estuaire de la Seine au moins d'août. Cette campagne d'une dizaine de jours nommée « NOURDEM », montre l'importance de ces milieux estuariens dans le cycle de vie des nombreuses espèces capturées par les pêcheurs Normands (bar, merlan, crevette grise, plie, sole, etc.). Les juvéniles de ces espèces s'abritent et s'alimentent dans ces espaces lors des premières

¹¹ Conseil International pour l'Exploration de la Mer

années de vie. Ces campagnes devraient permettre de fournir des indicateurs plus fiables de la ressource afin d'alimenter les modèles du CIEM.

2.6 Réglementation de la pêche dans la bande côtière

De nombreuses dérogations de chalutage existent actuellement au large de la Normandie, notamment en Baie de Seine. Saisi par la DIRM MEMN, le CRPMEM de Normandie a travaillé à de nouvelles propositions d'encadrement de ces dérogations.

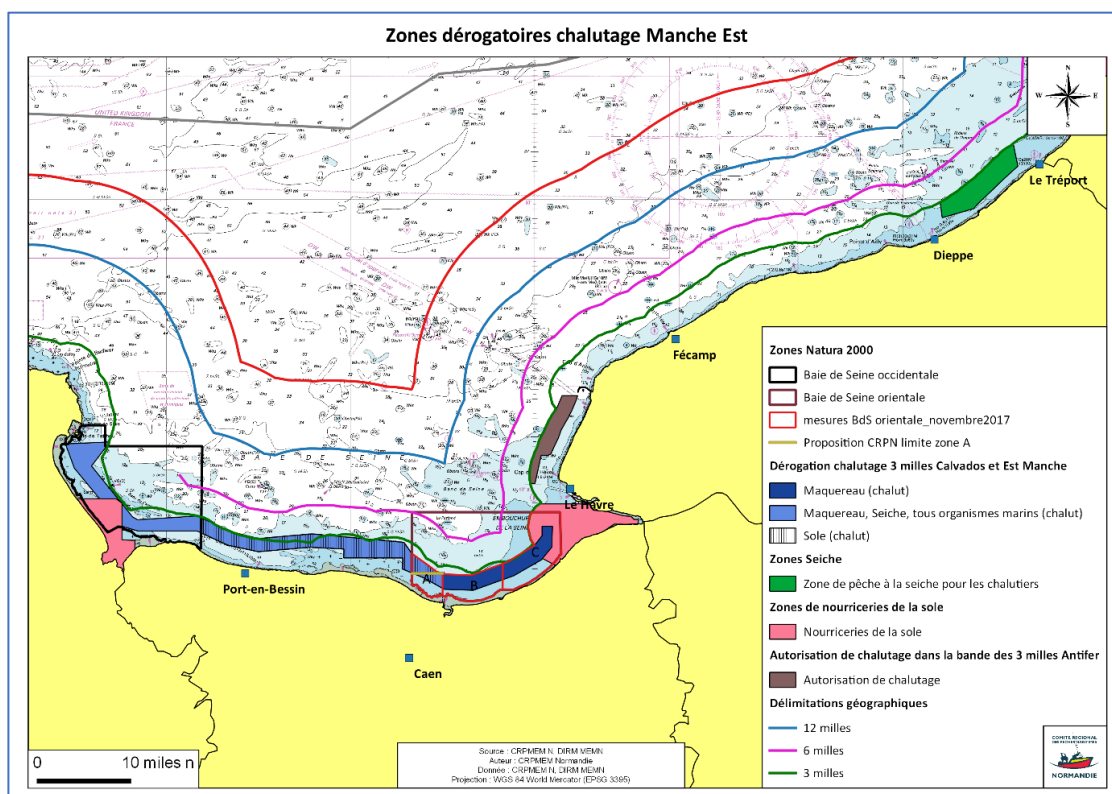


Figure 23 : Zones dérogatoires de la bande côtière pour le chalutage en Manche Est

Le code rural et de la Pêche Maritime via son article D922-16 précise que « L'usage des filets remorqués est interdit à moins de trois milles de la laisse de basse mer des côtes du continent et de celles des îles ou îlots émergeant en permanence. ».

En 2019, les discussions se sont poursuivies activement entre le CRPMEM de Normandie et la DIRM. La réglementation devrait être publiée début 2020 avec un calendrier précis et un maillage pour les principales espèces (maquereaux, seiches et poissons plats. Le nombre de dérogations sera réduit d'un tiers/ Le Calvados est particulièrement concerné par plusieurs dérogations (Figure 23, Figure 24, Figure 25, Figure 26, Figure 27). Un travail d'harmonisation et de rationalisation est en cours depuis une dizaine d'années. Il s'agit de réduire progressivement l'activité des engins traînants de fond dans la bande côtière, espace d'enjeu environnementaux forts (nourricerie, habitats marins, ...), tout en préservant les équilibres socio-économiques.

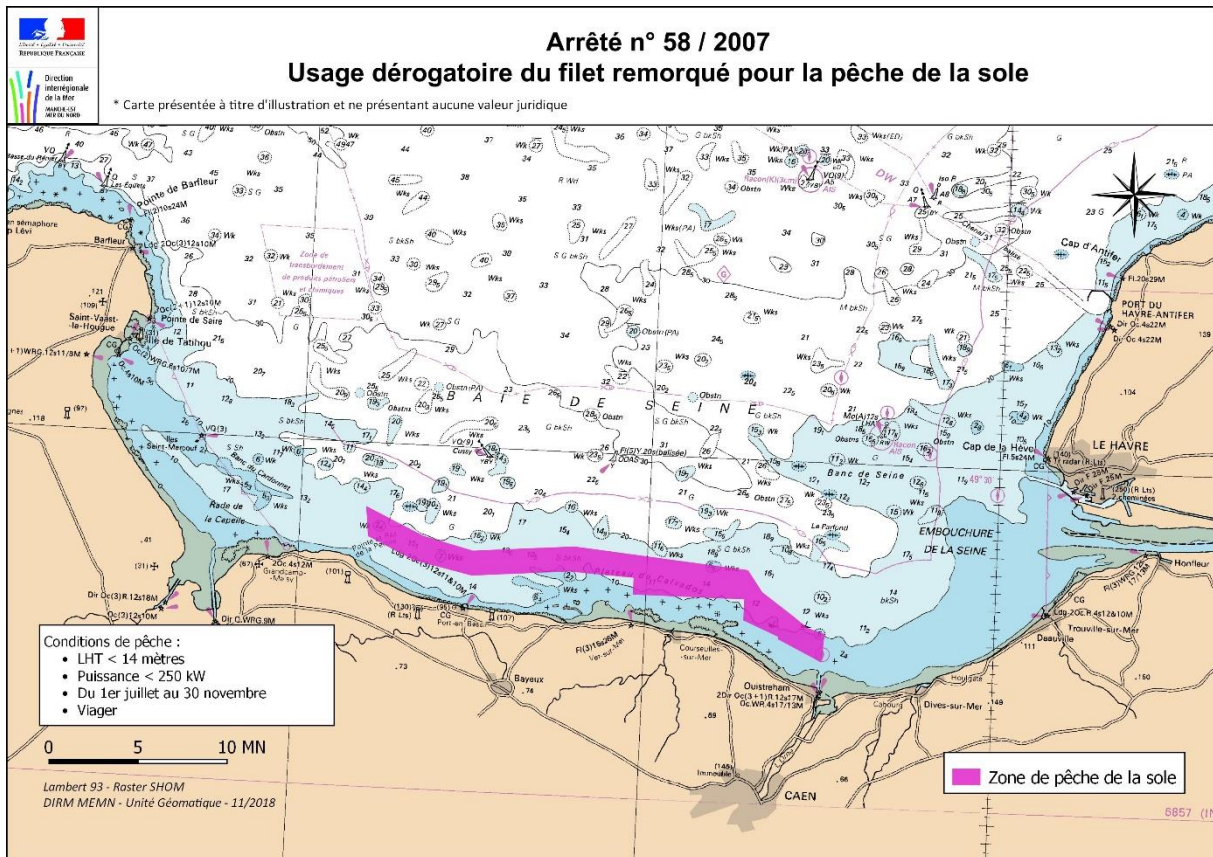


Figure 24 : Zone dérogatoire pour le chalutage de la sole

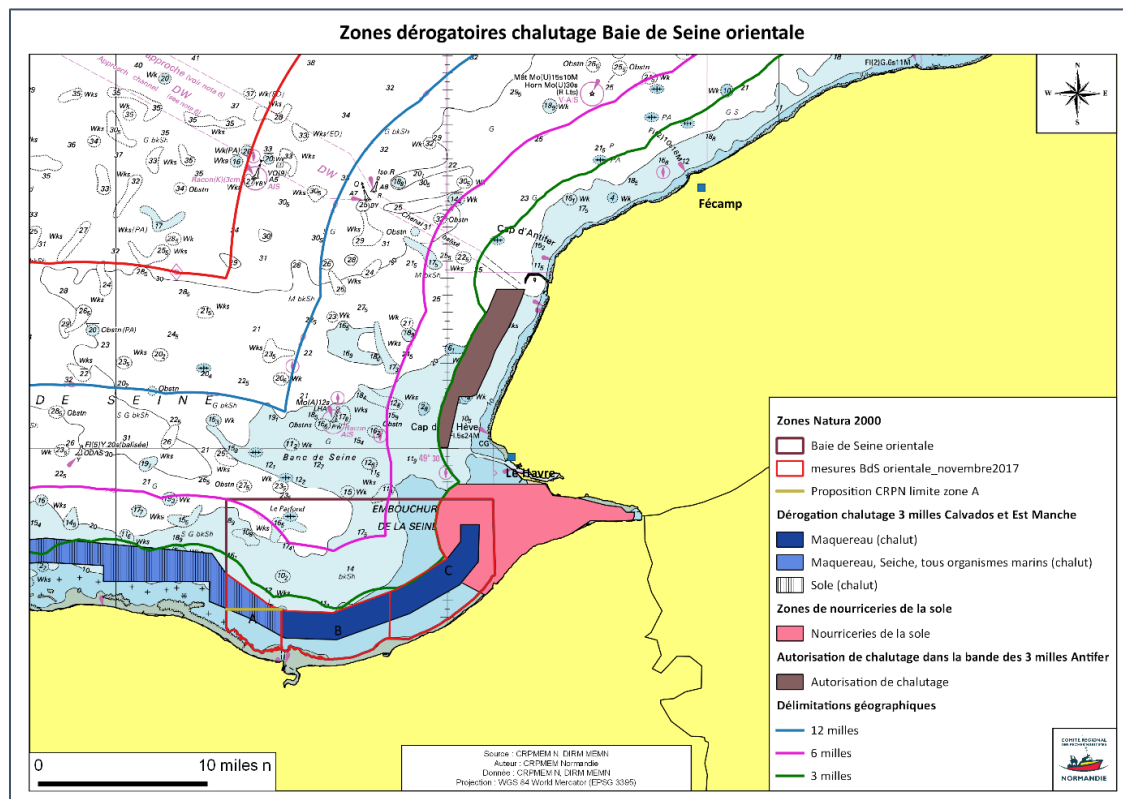


Figure 25 : Zones dérogatoire pour le chalutage en baie de Seine orientale

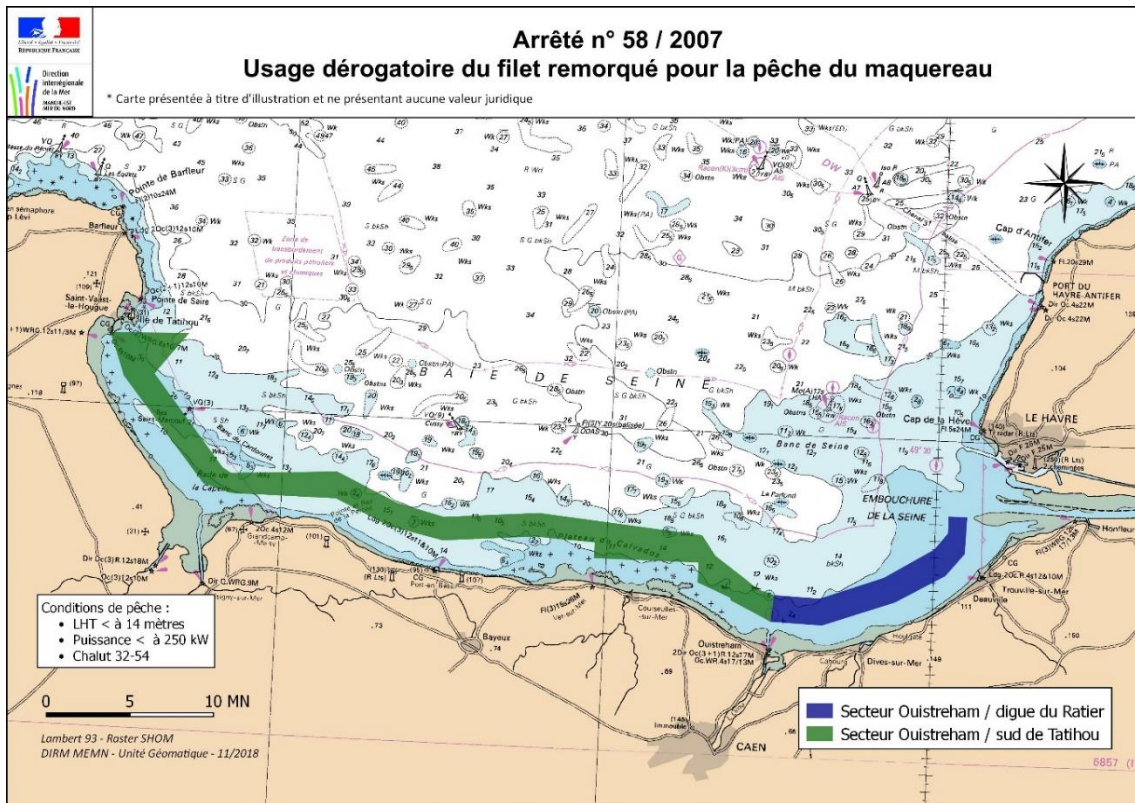


Figure 26 : Zones dérogatoire pour le chalut à maquereau en baie de Seine

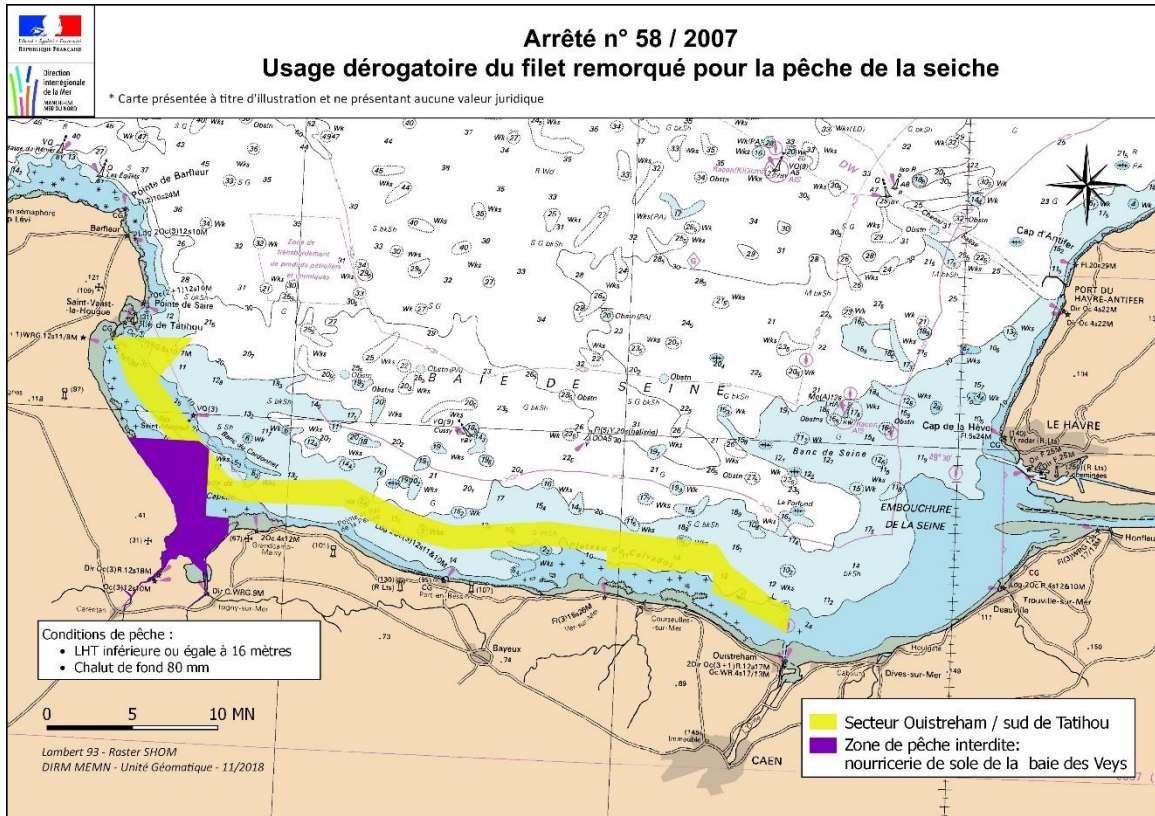


Figure 27 : Zone dérogatoire pour le chalut à seiche en baie de Seine

2.7 Encadrement de la senne

La pratique des métiers de la Senne (Senne danoise, Senne écossaise) en Manche Est s'est fortement développée depuis deux ans et le nombre de demandes pour pratiquer cette pêche croît de manière exponentielle. En 2019, la décision prise par le CRPMEM de Normandie en 2018, a été étendue à la façade Manche/Mer du Nord.

Ce métier engendre plusieurs difficultés sur zone, notamment en termes de cohabitation, considérant l'emprise spatiale de l'engin senne comparativement à l'emprise spatiale des chaluts actuellement utilisés entre 6 et 12 Milles au large de la Normandie. En effet, le CRPMEM de Normandie a identifié le besoin de préserver un équilibre avec les métiers historiques et notamment la flottille pratiquant les plus petits métiers, tant au chalut, qu'aux arts dormants.

Les négociations vont donc pouvoir démarrer avec les Néerlandais afin d'encadrer cette pratique.

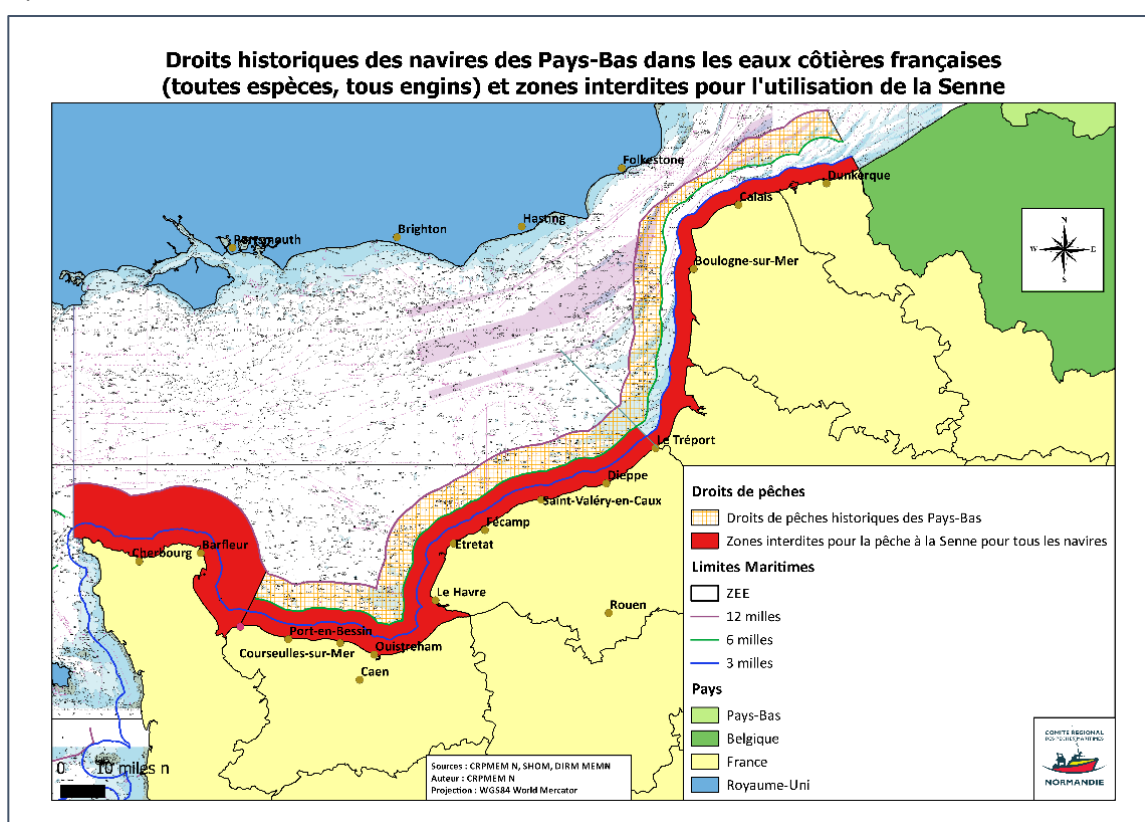


Figure 28 : Droits historiques des navires des Pays-Bas dans les eaux côtières françaises et zones interdites à l'utilisation de la Senne

Cet encadrement permettra d'assurer une meilleure cohabitation entre les métiers et notamment en Baie de Seine au large du Calvados considérant l'importance des activités historiques.

2.8 Espèces estuariennes

La pêche en estuaire est réglementée par la licence CMEA¹². Elle définit le nombre d'autorisations de pêche pour les espèces estuariennes ainsi que les conditions de pêche (Tableau 3).

¹² Commission Milieux Estuariens et pêche des Amphihalins

Dans le Calvados, la pêche dans les estuaires est peu développée. Il n’y a pas eu de pêche aux civelles sur l’Orne en 2019. En Normandie, elle n’est plus pratiquée que dans la baie des Veys. La pêche aux salmonidés est très peu développée. Seule la pêche aux crevettes blanches (bouquetin) dans l’estuaire de Seine est encore pratiquée.

Tableau 3 : Répartition des droits de pêche spécifiques pour les détenteurs de la licence CMEA

Type de droit de pêche spécifique	Nombre d’autorisations 2018
Civelle	11
Anguille jaune	6
Salmonidés	7
Aloses, lamproies, ...	9
Crevette blanche	11

2.9 Pêche à pied professionnelle

La pêche à pied professionnelle en Normandie rassemble près de 300 pêcheurs issus de différentes régions littorales (Tableau 4). Le métier est varié aussi bien en termes d’espèces capturées que de secteurs de pêche, pouvant parfois être situés hors de la Normandie. Il faut cependant souligner la forte dominance de la pêche des coques sur trois zones principales :

- la Somme avec les gisements des Baies de Somme;
- la Normandie avec les gisements de Brévands, Géfosse et de Merville-Franceville ;
- les Pays de la Loire avec le gisement de La Baule.

Les pêcheurs spécialisés dans la pêche des coques exploitent ces trois gisements de manière complémentaire en fonction de l’abondance de cette espèce.

Tableau 4 : Nombre de pêcheurs détenant une licence de pêche à pied en Normandie selon leur région d’origine (saison 2018/2019)

Région d’origine	Nombre de pêcheur détenteurs d’une licence en Normandie
Hauts-de-France	145
Pays-de-la-Loire	5
Normandie	119
Bretagne	17
TOTAL	286

2.9.1 Les licences

Les espèces ciblées sont toutes encadrées par une licence de pêche contingentée (Tableau 4). Chaque pêcheur peut détenir plusieurs licences. Au total, près de 700 licences sont attribuées chaque année. Pour les coques, l'espèce phare, nous avons 399 demandes pour un contingent de 260 licences.

2.9.2 Focus : le Calvados

La pêche à pied professionnelle est une activité importante dans le Calvados. Sur les 300 pêcheurs à pied professionnels détenant une licence de pêche à pied professionnelle en Normandie, 46 sont domiciliés dans le Calvados (Figure 29).

Tableau 5 : Nombre de licences par espèce (saison 2018/2019)

Espèce	Nombre de Licences
Coques	259
Moules	113
Palourdes	75
Vers de vase	32
Autres fouisseurs	60
Autres non fouisseurs	50
Crevettes grises	28
Poissons	51

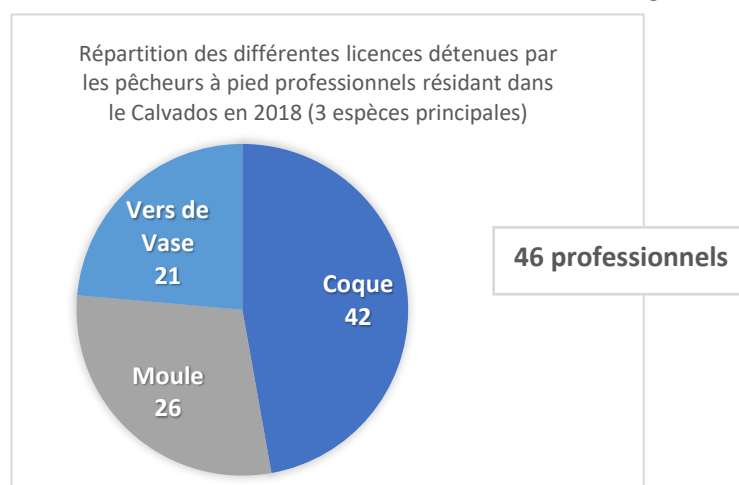


Figure 29 : Répartition des différentes licences de pêche à pied pour le Calvados en 2018

Les activités y sont diversifiées :

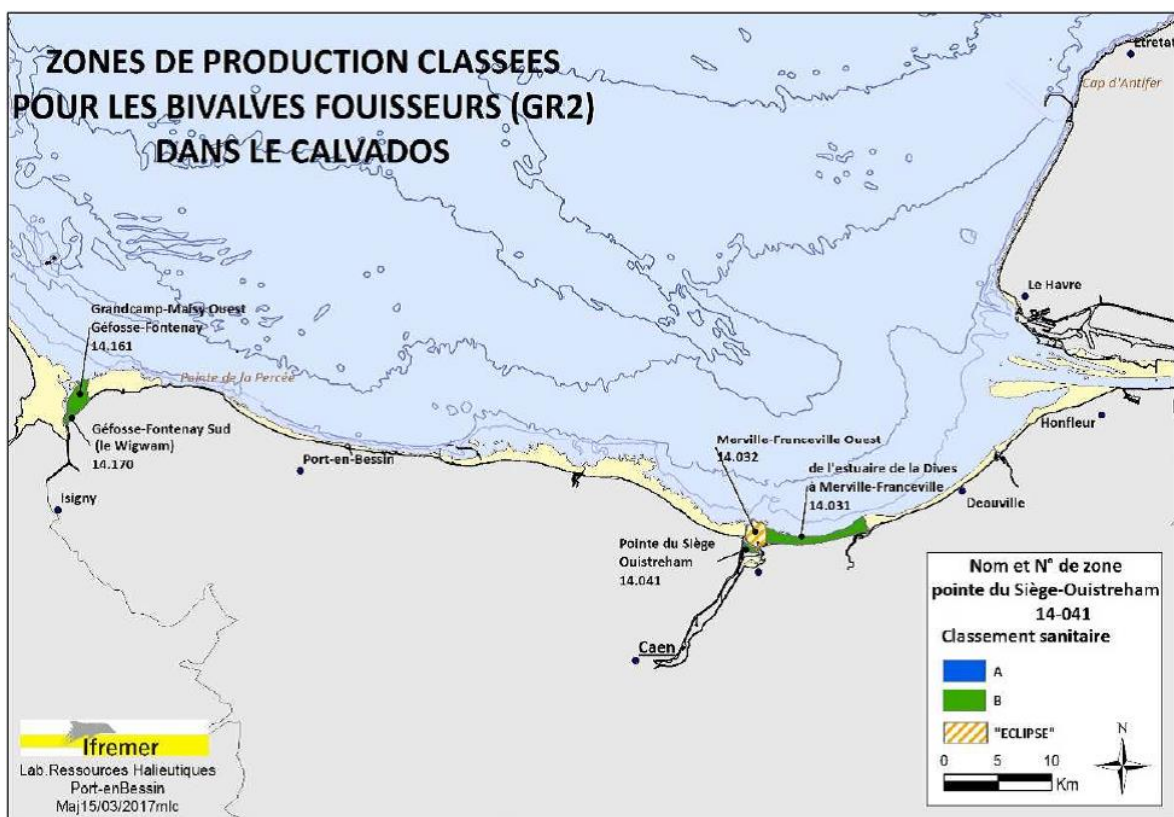
- Les coques : sur les gisements de Merville-Franceville et de Géfosse-Fontenay. L'activité y est aléatoire avec quelques années exceptionnelles comme en 2012 à Merville Franceville et 2018 à Géfosse Fontenay qui peut rassembler jusqu'à 250 professionnels. En 2019, les gisement de coques se sont avérés moins productifs avec de fortes mortalités estivales.
- Les moules : sur les gisements de la Pointe du Siège à Ouistreham, de Ste-Honorine-des-Pertes et de la Pointe de la Percée. Ces gisements subissent la même baisse de ressource que les gisements moulières du large du Cotentin. L'activité y est très réduite depuis 2013.
- Les vers de vase, aux abords des estuaires du Calvados (Orne, Dives, Vire). L'activité se réduit chaque année avec la concurrence des vers d'importation.
-

2.9.3 Les gisements de coquillages

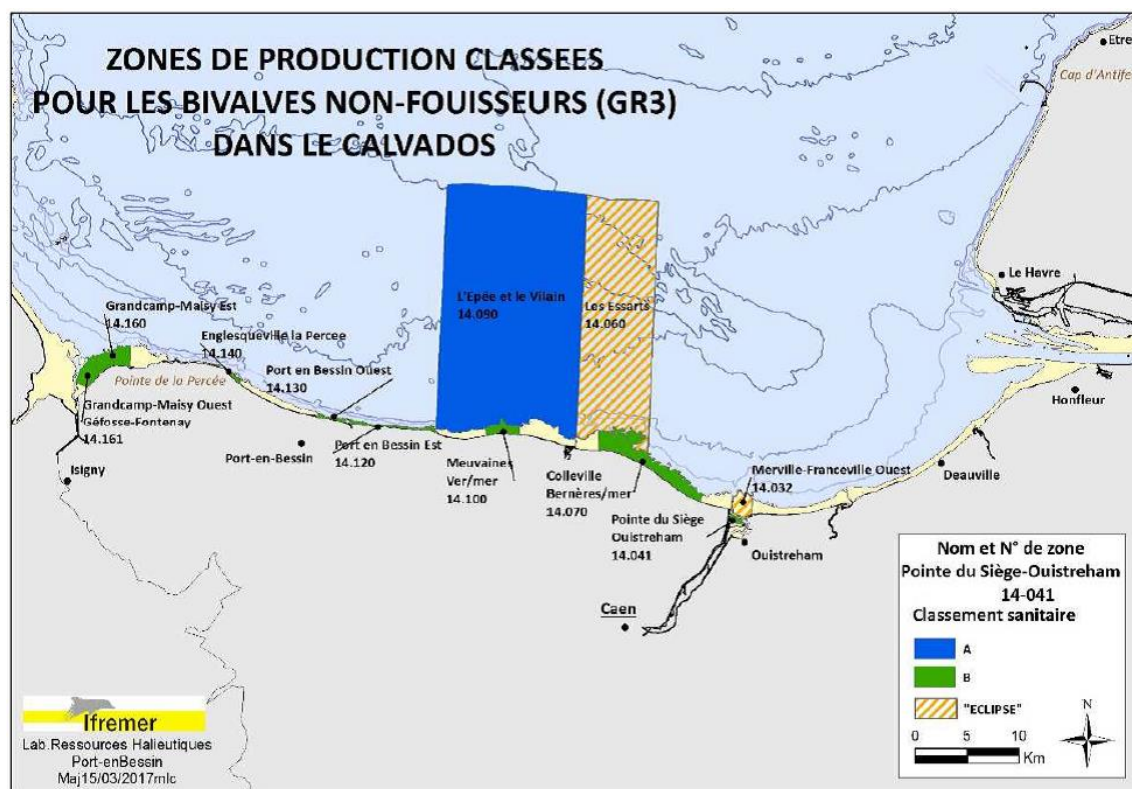
La pêche à pied professionnelle des coquillages est soumise à une réglementation stricte. Pour être accessible, la ressource doit être présente sur un gisement « classé » ce qui signifie que les conditions sanitaires du gisement sont connues et permettent une activité de pêche (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). En Normandie, les principaux gisements exploités sont de qualité B, cela signifie que la commercialisation est possible après un bref passage en bassin de purification. Des analyses sont

effectuées chaque mois sur les coquillages aussi bien sur le terrain qu'après purification afin de garantir la qualité des produits commercialisés. Toutefois, nous constatons régulièrement des fermetures/déclassés de zones pour raisons sanitaires. Lorsque les gisements sont classés en C, la commercialisation directe est interdite. La seule voie de valorisation se fait en Espagne pour la transformation (après cuisson), il s'agit d'un marché moins porteur que la vente en frais.

Le CRPEM de Normandie milite pour une amélioration de la qualité sanitaire des zones de production, étape indispensable à l'autonomie financière des professionnels grâce à une meilleure valorisation et au développement d'une filière régionale. A ce titre, un sujet de stage a été réalisé afin d'évaluer l'intérêt de créer un centre de purification à caractère collectif sur la zone conchylicole de Gefosses. Si la profession reste individualiste, un axe de travail est ouvert avec en premier lieu un guide pour la purification à caractère individuelle



Sources : SHOM, IGN, IFREMER, DDTM 14 (données AP 14/2016 du 26/12/2016), Projection : RGF93.



Sources : SHOM, IGN, IFREMER, DDTM 14 (données AP 14/2016 du 26/12/2016), Projection : RGF93.

Figure 30. Cartes des gisements classés pour le Calvados. Le classement est séparé selon le caractère fouisseur (coque) ou non fouisseur (moule, huitre) du coquillage

Voici un résumé des actions « pêche à pied professionnelle » du CRPMEM de Normandie dans le Calvados :

- Nous participons aux contrôles des activités au travers de deux gardes jurés employés par le CRPMEM de Normandie. Ces gardes interviennent annuellement sur les littoraux de la Manche et du Calvados.
- Nous participons au suivi sanitaire des gisements, notamment au travers de la commission de salubrité du Calvados qui statue sur le classement sanitaire des différentes zones de production.
- Nous suivons la ressource et participons à l’ouverture des gisements de pêche en lien avec la DDTM du Calvados et la DIRM MEMN.
- Nous réunissons régulièrement une commission « pêche à pied » rassemblant les élus de la profession afin d’organiser l’attribution des différentes licences et de statuer sur les différents sujets d’actualité. Ces réunions se déroulent principalement à Grandcamp-Maisy.
- Nous participons à un programme scientifique de valorisation des algues Sargasses (programme SNOTRA financé par le FEAMP en partenariat avec le SMEL de Blainville-sur-Mer, le CRC¹³, Algaia et le GIE Sileban¹⁴). Ce programme vise à mettre en place une filière de récolte et de valorisation des sargasses. Des marées expérimentales ont déjà eu lieu en 2017 et 2018 notamment à Grandcamp-Maisy. En 2019, cette action s’est terminée avec en 1^{er} bilan, 2 sites possibles de 4.000 tonnes chacun sur Grandcamp et Bernières.

¹³ Comité Régional de la Conchyliculture

¹⁴ Société d’Investissement LEgumière et maraîchère de BAssé-Normandie

3 Action 2 : démarche qualité – Valorisation des produits – amélioration de la qualité sanitaire

3.1 Veille sanitaire

La mission du CRPMEM de Normandie est de s'assurer que les coquillages pêchés et débarqués sont conformes d'un point de vue sanitaire. Pour réaliser cette mission, le CRPMEM de Normandie consacre 1/2 ETP¹⁵ basé dans le Calvados entre la coordination des prélèvements au large (plus de 300 en 2019) et les procédures d'ouvertures et de gestion des gisements avec les différents acteurs du suivi sanitaire (DDTM, DIRM, Ifremer, laboratoires, etc.). Pour réaliser les prélèvements au large le CRPMEM de Normandie fait appel à des pêcheurs professionnels avec lesquels il conventionne.

3.1.1 Pectinides

Organisation du suivi sanitaire des pectinidés (coquilles Saint-Jacques et Pétoncles) en 2019 :



Figure 31 : Schéma de l'organisation des prélèvements sanitaires et de l'articulation entre les différentes structures

¹⁵ Equivalent Temps Plein

3.1.2 Pêche à pied

Le CRPME de Normandie participe au suivi sanitaire des gisements, notamment au travers de la commission de salubrité du Calvados présidée par le sous-préfet de Bayeux qui statue chaque année sur le classement sanitaire des différentes zones de production. Le CRPME de Normandie alerte régulièrement les services de l'état lorsque les dysfonctionnements semblent trop impactant pour l'activité de pêche à pied professionnelle.

Pour rappel, Le CRPME de Normandie milite pour une amélioration de la qualité sanitaire des zones de production de pêche à pied, étape indispensable à l'autonomie financière des professionnels grâce à une meilleure valorisation et au développement d'une filière régionale.

3.2 Mise en œuvre de l'obligation de débarquement

Poursuite de la veille réglementaire : Cette mesure est rentrée en application au 1^{er} janvier 2019 mais les nombreuses questions techniques n'ont toujours pas trouvé de réponses sur le plan national.

4 Action 3 : enjeux de la pêche normande face aux usages en mer

De nombreux nouveaux usages en mer se sont développés en Manche ces dernières années ou sont actuellement en projet. Il s'agit d'usages industriels (éolien, hydrolien, câbles, immersions de sédiments, extractions de granulats, etc.) et d'aires marines protégées (Natura 2000 en mer, parc marin, zones de conservation halieutique, marine conservation zones UK, etc.) qui sont représentés à l'échelle de la Manche et de la Baie de Seine dans les cartes ci-dessous (Figure 32 et Figure 33).

Les navires de pêche de grande taille, comme les chalutiers hauturiers, fréquentent quasiment l'ensemble de la Manche et sont concernés par tous ces usages.

La baie de Seine est quant à elle fréquentée par tous les navires du Calvados. Les usages situés dans cette zone représentent donc des enjeux plus importants, il s'agit notamment des usages suivants :

- projet de parc éolien en mer de Courseulles et son raccordement à terre ;
- interconnexion électrique IFA2 (entre Merville-Franceville et Southampton) porté par Rte ;
- extraction de granulats;
- clapages de boues sur les zones d'immersion « MACHU » (port de Rouen), « Octeville » (port du Havre) ainsi que des zones de tailles plus restreintes mais plus côtières et associées à tous les ports du littoral ;
- Sites Natura 2000 en mer de « Baie de Seine occidentale » et « Baie de Seine orientale ».

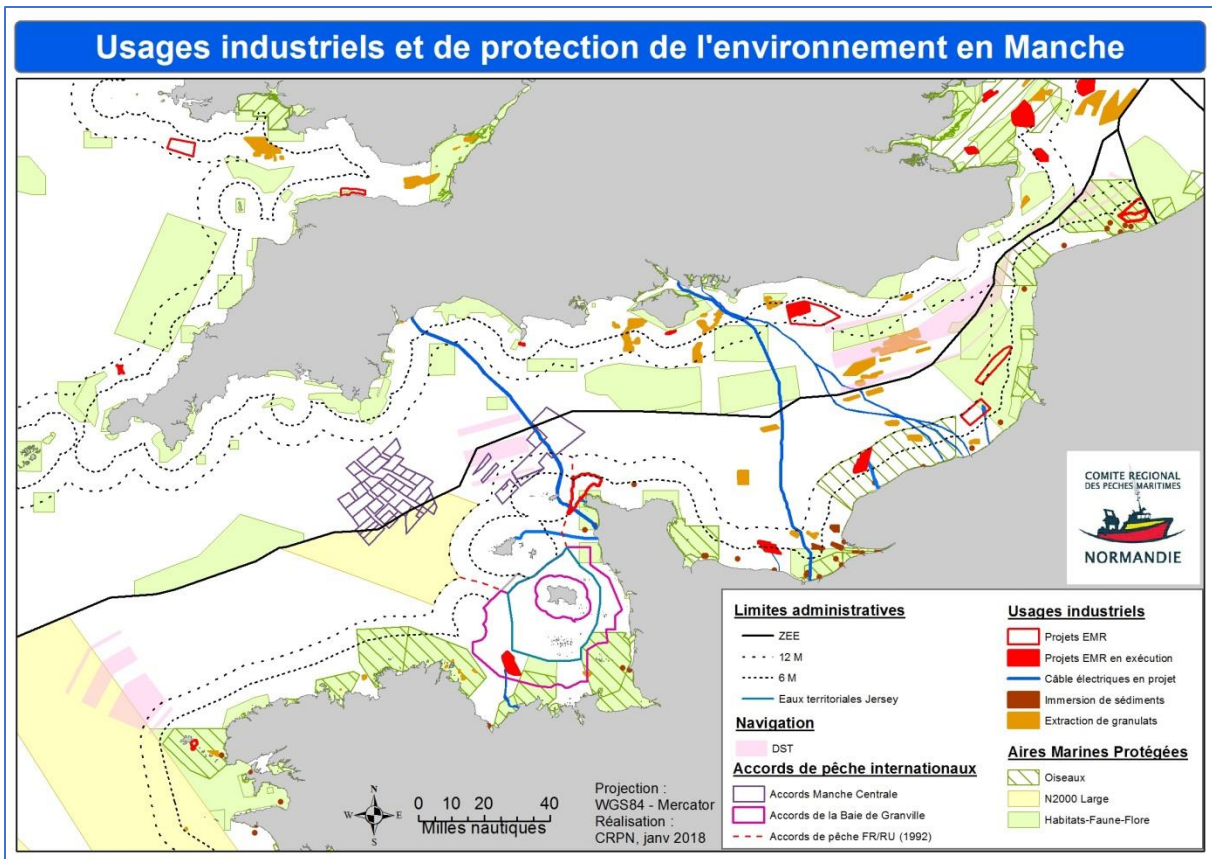


Figure 32: Carte représentant les principaux usages industriels et aires marines protégées en Manche.

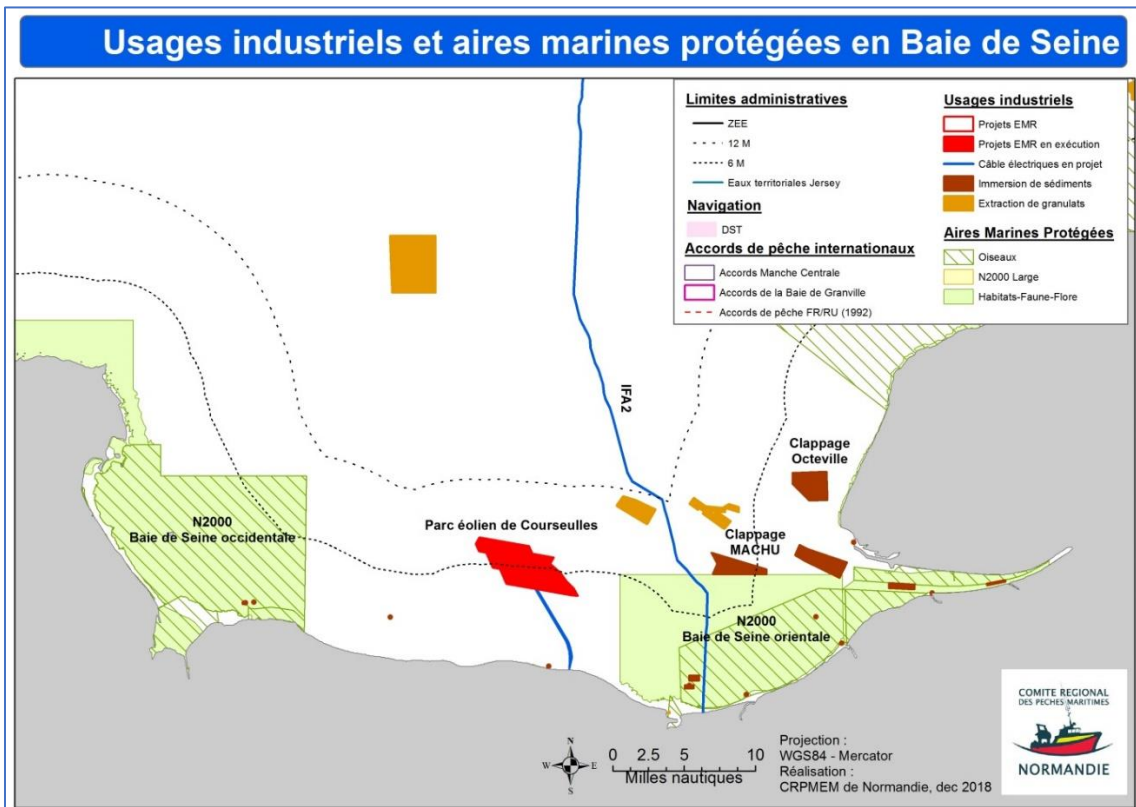


Figure 33 : Carte représentant les principaux usages industriels et aires marines protégées en Baie de Seine.

4.1 VALPENA : l’outil de représentation cartographique des activités de pêche

4.1.1 Présentation

La spatialisation des activités de pêche est devenue un enjeu de connaissance capital face au partage croissant de l’espace maritime dans le cadre du développement des usages industriels, des aires marine protégées et plus globalement de la planification en mer. Le CRPMEM de Normandie, en partenariat avec d’autres comités des pêches, a donc besoin de disposer de connaissances des activités de ses navires à une échelle cohérente avec celle des autres usages. Ces données sont mobilisées dans le cadre du partage de l’espace maritime et de la défense des intérêts des pêcheurs professionnels sur ces dossiers.

En effet, les données relatives à la spatialisation des activités de pêche professionnelle actuellement disponibles (fiches de pêches et Logbook, données VMS, et « enquêtes Activité » du SIH-Iframer) sont imprécises et/ou incomplètes : un nouvel outil s’est donc avéré nécessaire.

VALPENA pour « éVALUation des activités de PEche au regard des Nouvelles Activités » a pour origine une volonté commune des comités des pêches d’apporter une donnée géographique normalisée et des éléments quantifiés selon une méthode scientifiquement établie permettant de caractériser l’activité des navires de pêche professionnelle à une échelle spatio-temporelle fine. La démarche scientifique sous-tendant l’ensemble de la méthodologie VALPENA s’appuie sur l’activité du Groupement d’Intérêt Scientifique (GIS) VALPENA et du laboratoire Géolittomer de l’UMR-LETG de Nantes, garants de l’intégrité des protocoles d’enquêtes et des modalités d’exploitation des données produites (<https://valpena.univ-nantes.fr/>).

Le CRPMEM de Normandie a rejoint le GIS VALPENA depuis 2013 et contribue activement aux travaux menés dans le cadre de réunions techniques, de groupes de travail spécialisés et du comité de pilotage. Un projet FEAMP « COP-VALPENA » porté par l’université de Nantes en collaboration avec les comités des pêches permettra de consolider et pérenniser l’action du GIS VALPENA de 2018 à 2021.

4.1.2 Bilan des enquêtes réalisées en 2019

Les données VALPENA sont collectées par enquête individuelle directe auprès des pêcheurs pour l’année n-1 (dernière année complète). Chaque patron-pêcheur déclare l’activité de son navire par mois, engin et espèce cible à l’échelle d’un maillage d’environ 3 Milles nautiques de côté.

L’acquisition des données VALPENA est programmée selon l’alternance d’années d’enquêtes à visée exhaustive de l’ensemble de la flotte et d’années d’enquêtes d’un échantillon de la flotte. Le calendrier prévisionnel de collecte des données VALPENA par le CRPMEM de Normandie pour la période 2018 à 2020 est présenté dans le Tableau ci-dessous (Tableau 6).



Tableau 6 : Calendrier prévisionnel d'enquêtes Valpena à l'échelle de la Normandie

Année d'enquête	Année d'activité	Phase d'enquête	Echéance
2019	2018	Echantillonnage	Juin 2020
2020	2019	Echantillonnage	Juin 2021

En 2019, les enquêtes VALPENA ont représenté 1.5 ETP à l'échelle du CRPMEM de Normandie.

4.1.3 Etudes réalisées en 2019

Les études réalisées par le CRPMEM de Normandie concernent l'ensemble des pêcheurs normands. Celles qui concernent directement les navires du Calvados sont indiquées dans le tableau ci-dessous (Tableau 7). Ces études ont mobilisé des données VALPENA collectées pour l'année d'activité 2014 (dernière année d'enquêtes à visée exhaustive) ou 2015 (dernière année d'enquêtes par échantillonnage).

Tableau 7 : Etudes réalisées dans le Calvados ayant mobilisé des données Valpena

Projet industriel	Etude	Analyses réalisées à partir des données VALPENA
Parc éolien en mer de Courseulles	Mise à jour de l'analyse des activités de pêche pour l'année d'activité 2015	Description de la flotte concernée et des métiers pratiqués Distribution spatio-temporelle de la fréquentation (cartes) Indicateurs de dépendance
Liaisons sous-marines Rte Projets : raccordement du parc éolien de Courseulles, interconnexions IFA2 et FAB	Mise à jour de l'analyse des activités de pêche pour l'année d'activité 2015 Contribution à l'évaluation de l'impact socio-économique menée par le RICEP	Description de la flotte concernée et des métiers pratiqués Distribution spatio-temporelle de la fréquentation (cartes) Indicateur de Dépendance d'Intensité (IDI) de la fréquentation par navire Indicateur de Dépendance Economique (IDE) par navire
Liaison sous-marine AQUIND	Analyse des activités de pêche pour l'année d'activité 2014 (enquêtes exhaustives)	Juin 2021

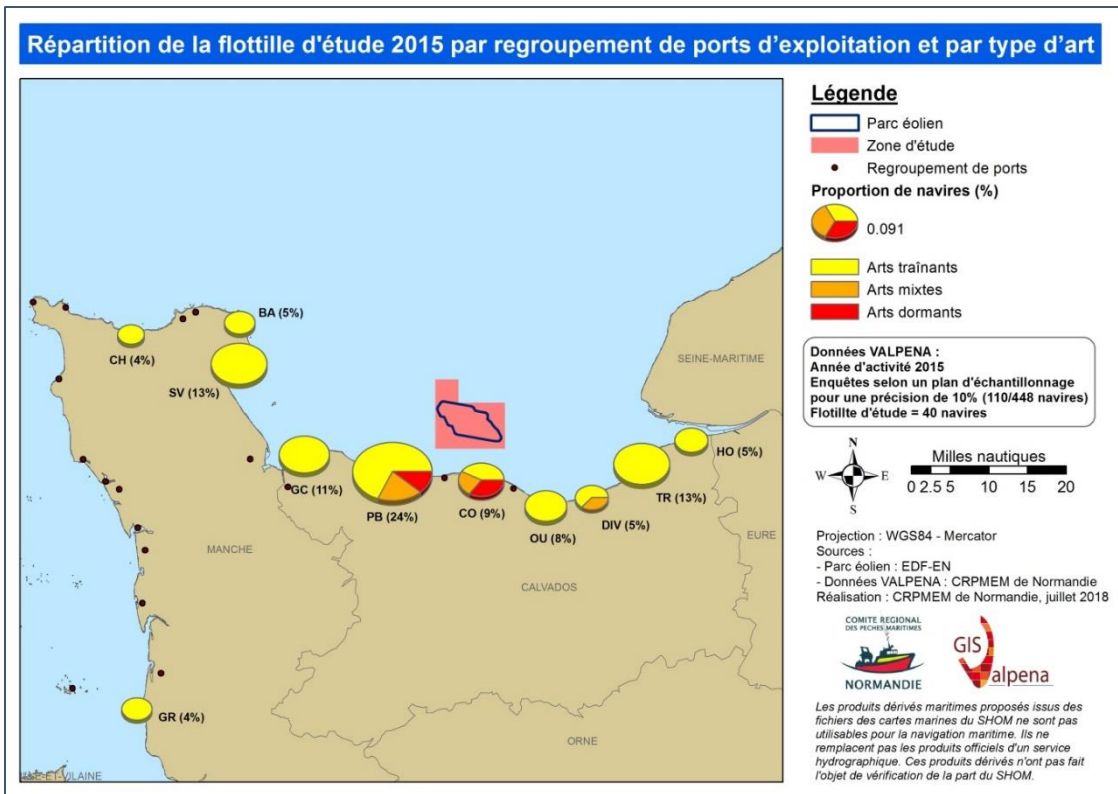


Figure 34 : Carte de répartition par port d'exploitation (ou regroupement de port d'exploitation) selon le type d'art pratiqué en proportion des navires de la flottille d'étude concernés par le projet éolien de Courseulles pour l'année d'activité 2015. La taille des diagrammes est proportionnelle à la proportion de navires rattachés au port, noté entre parenthèses.

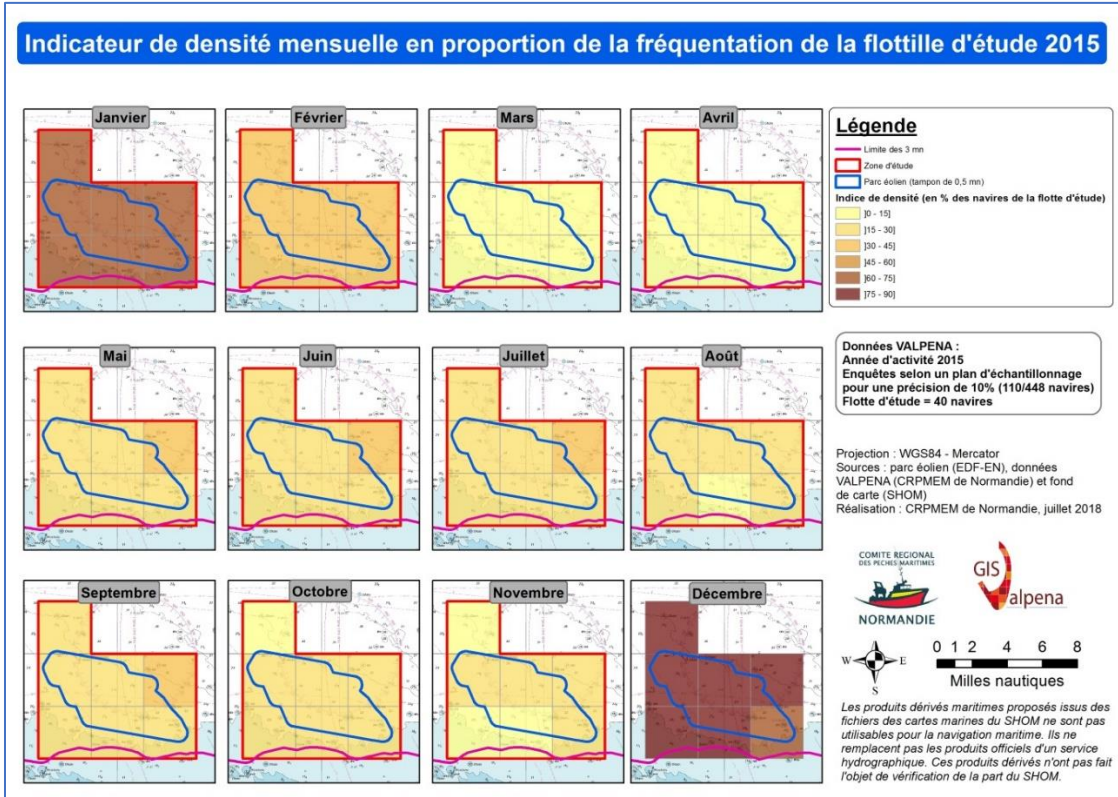


Figure 35 : Carte de densité mensuelle de la fréquentation de la zone d'étude du projet éolien de Courseulles en 2015 (en proportion des navires de la flottille d'étude par maille)

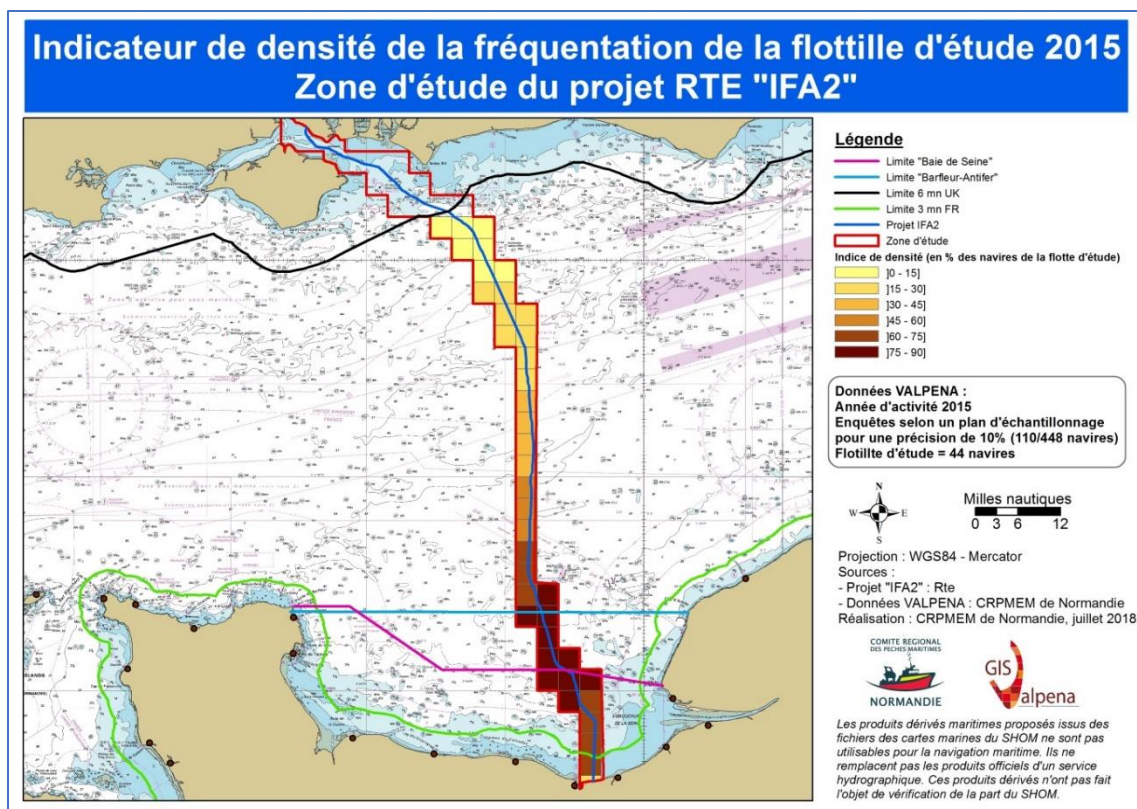


Figure 36 : Carte de densité annuelle de la fréquentation de la zone d'étude du projet IFA2 de Rte en 2015 (en proportion des navires de la flottille d'étude par maille).

4.2 Projets industriels

Le CRPMEM de Normandie assure la représentation et la défense des intérêts des pêcheurs directement auprès des porteurs de projets et dans les instances établies dans le cadre des différents projets (enquêtes publiques, instances de concertation, comités de suivi, comités scientifiques, groupe de travail sur la sécurité, commissions nautiques, etc.). Il coopère également de manière constructive avec les développeurs de projet pour faciliter la cohabitation entre les activités de pêche et industrielles.

Ainsi, sur la base des données VALPENA, de son expertise et de son expérience, le CRPMEM de Normandie contribue à :

- Identifier et analyser les activités de pêches concernées ;
- Organiser et faciliter les communications et réunions avec les pêcheurs ;
- Identifier les interactions potentielles entre les activités de pêche et le projet industriel ;
- Définir les modalités de cohabitation visant à éviter ou limiter les interactions identifiées ;
- Contribuer à la réalisation des études halieutiques (soutien technique et accompagnement pour l'affrètement de navires) ;
- Contribuer à l'élaboration et la gestion des dispositifs de compensation des préjudices subis par les pêcheurs ;
- Diffuser les informations transmises les porteurs de projets auprès des pêcheurs.

Dans le Calvados, cela concerne en particulier le projet de parc éolien de Courseulles, l'interconnexion électrique IFA2 et les extractions de granulats. L'action du CRPMEM de Normandie en 2019 dans le cadre de ces projets est présentée ci-dessous.

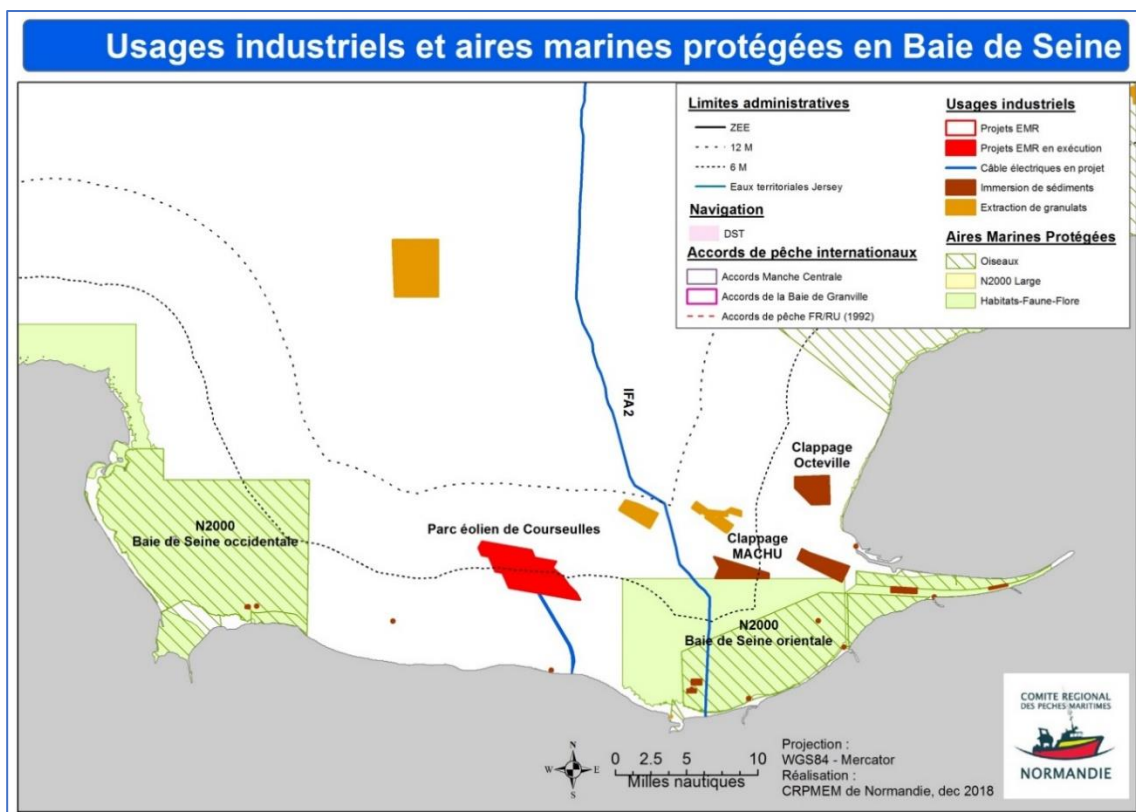


Figure 37 : Carte représentant les principaux usages industriels et aires marines protégées en Baie de Seine.

4.2.1 Projet de parc éolien de Courseulles

Les derniers recours français ont été purgés en 2019.

Il reste que c'est le parc de Saint-Nazaire qui démarrera en premier puis, vraisemblablement, celui de Fécamp.

Le projet a donc peu avancé en 2019. Quelques réunions ont eu lieu, notamment l'instance de concertation et le comité de suivi scientifique.

L'action du CRPMEM de Normandie en 2019 a consisté à :

- participer à l'instance de concertation et présenter les résultats de l'expérimentation ;
- participer au comité de suivi scientifique ;
- contribuer aux réflexions sur les dispositifs de compensation.

4.2.2 Interconnexion électrique IFA2

Les travaux ont commencé fin 2018 avec un forage dirigé sous l'estran. La pose du câble a démarré à la fin du 1^{er} semestre 2019.

Différentes réunions ont eu lieu, dont deux comités de suivi. L'action du CRPMEM de Normandie en 2018 a consisté à :

- Accompagner les opérations en mer réalisées dans le cadre d'études préalables à la pose ;
- Participer aux comités de suivi ;
- Préparer la cohabitation lors de la pose du câble dans la partie maritime.

4.2.3 L'extraction de granulats marins

Le CRPMEM de Normandie a déroulé en 2019 sa stratégie adoptée lors de son conseil du 21 septembre 2018 d'une stratégie commune à tous les sites d'extraction de granulats marins. L'objectif principal est de garantir le maintien d'un dialogue sur le long terme entre les industriels et le CRPMEM de Normandie pour s'assurer d'une prise en compte des activités professionnelles de la pêche.

Pour mémoire, les sites d'extraction de granulats marins figurent en orange sur la carte ci-dessus (Figure 37).

Les objectifs généraux de ce dialogue, matérialisé sous forme d'une charte, elle-même déclinée en conventions avec les différents groupes industriels, sont de s'assurer, sous la houlette du CRPMEM de Normandie, du respect des principes visant à :

- Tenir compte des impacts cumulés des autres activités maritimes,
- Prendre en compte les zones incompatibles avec une activité industrielle,
- Permettre la réalisation d'études socio-économiques qui ne sont pas obligatoires réglementairement,
- Permettre au CRPMEM de Normandie d'être associé le plus en amont lors de demande de Permis Exclusif de Recherche ou d'autorisation commerciale d'extraction de granulats,
- S'assurer de la réalisation de campagne halieutique par les extracteurs en collaboration avec le CRPMEM de Normandie.
- De définir les moyens nautiques et humains pouvant être mis à disposition par les pêcheurs professionnels de Normandie dans toutes les phases du projet, les modalités financières de la mise à disposition de ces moyens,
- Limiter les impacts des extractions de granulats via le respect de préconisations émises par le CRPMEM de Normandie,
- Les professionnels seront consultés de façon à définir :
 - Les périodes d'intervention de la drague sur site, en fonction des contraintes dans certains espaces portuaires. Les interventions devront avoir lieu, si possible, en dehors des pics d'activité de la profession sur la zone,
 - La technique d'exploitation utilisée (exploitation extensive et intensive) en fonction des conditions locales notamment environnementales...
- Permettre une juste indemnisation des professionnels de la pêche lors de la perte de matériel dû à des extractions de granulats.

Considérant, le nombre d'extraction de granulats au large du Calvados, il est important que les activités de pêche puissent être prises en compte dans l'évolution des zones d'extraction et dans les calendriers qui pourraient être adoptés afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les différentes activités.

4.3 Environnement

4.3.1 Natura 2000 en mer

Le CRPMEM de Normandie a fait le choix depuis 2011 de s'impliquer dans la démarche Natura 2000 en tant qu'opérateur associé pour la mise en place des sites. Dans ce cadre, un partenariat a été établi avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Le travail du CRPMEM de Normandie pour la mise en place des sites normands est financé via différents projets FEAMP de 2016 à 2021.

4.3.1.1 Le site Baie de Seine Occidentale

Le document d'objectifs du site « Baie de Seine occidentale » a été validé en COPIL en juin 2016. Il a ensuite été approuvé durant l'année 2017 et publié en septembre 2018. La phase d'animation a été lancée.

Cette dernière consiste en un travail de communication et de sensibilisation des usagers aux enjeux du site. Par ailleurs, lors de la phase de concertation, d'importantes discussions ont eu lieu au sujet de la réglementation des activités en mer. Elles ont finalement abouti à la mise en place de mesures d'encadrement de la pêche et de la navigation pour les professionnels comme pour les plaisanciers (Figure 38).

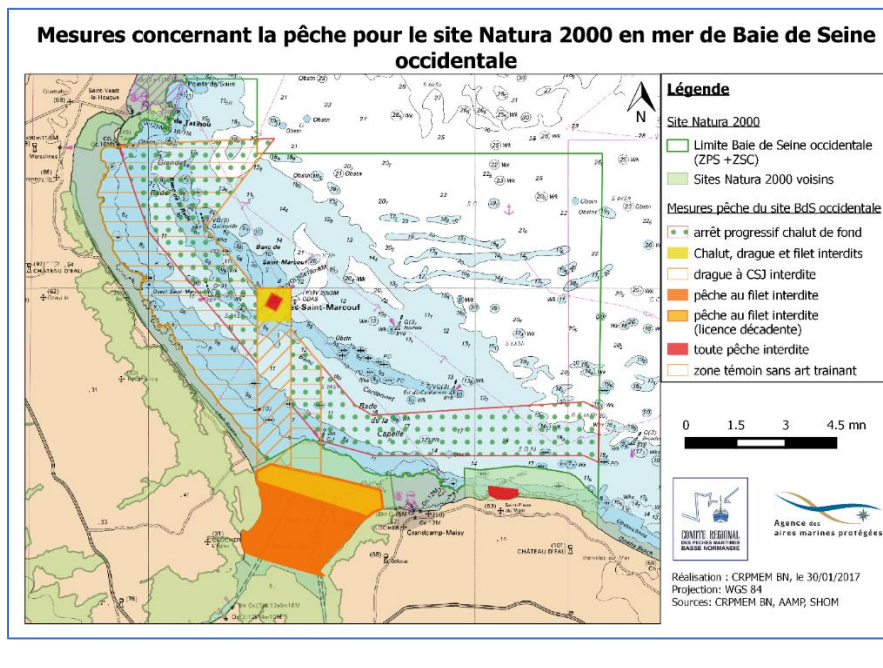


Figure 38 : Mesures réglementaires validées pour le site Baie de Seine occidentale

Les arrêtés concernant ces mesures réglementaires ne sont pas encore parus, elles ne s'appliquent donc pas pour le moment.

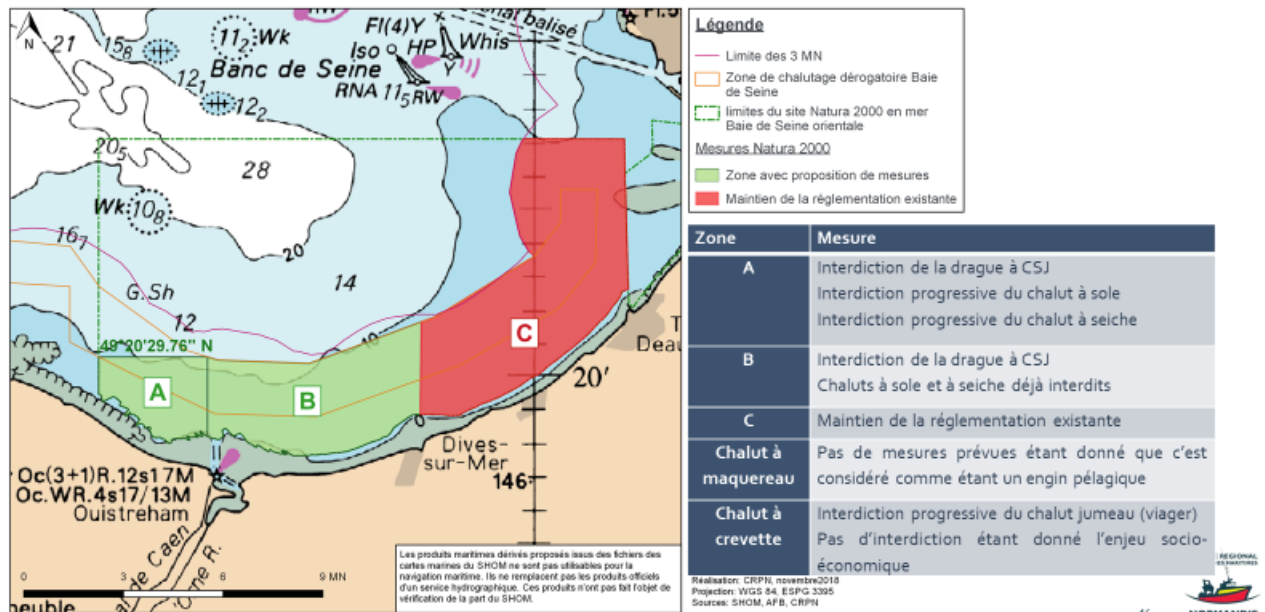
4.3.1.2 Le site Baie de Seine Orientale

Le site « Baie de Seine orientale » a été lancé en décembre 2013. Depuis, des états des lieux du patrimoine naturel et des différentes activités présentes sur le site ont été réalisés. Cela a permis d'identifier les interactions existantes entre certaines activités et les habitats marins. Pour limiter ces interactions, des mesures réglementaires ont été proposées en 2016.

Des discussions au sujet de ces propositions se sont tenues depuis, réunissant les deux opérateurs du site (CRPMEB de Normandie et AFB), les services de l'Etat et les représentants des pêcheurs professionnels. Elles avaient pour but de trouver un compromis entre la protection des habitats de la bande côtière et l'impact sur les activités socio-professionnelles.

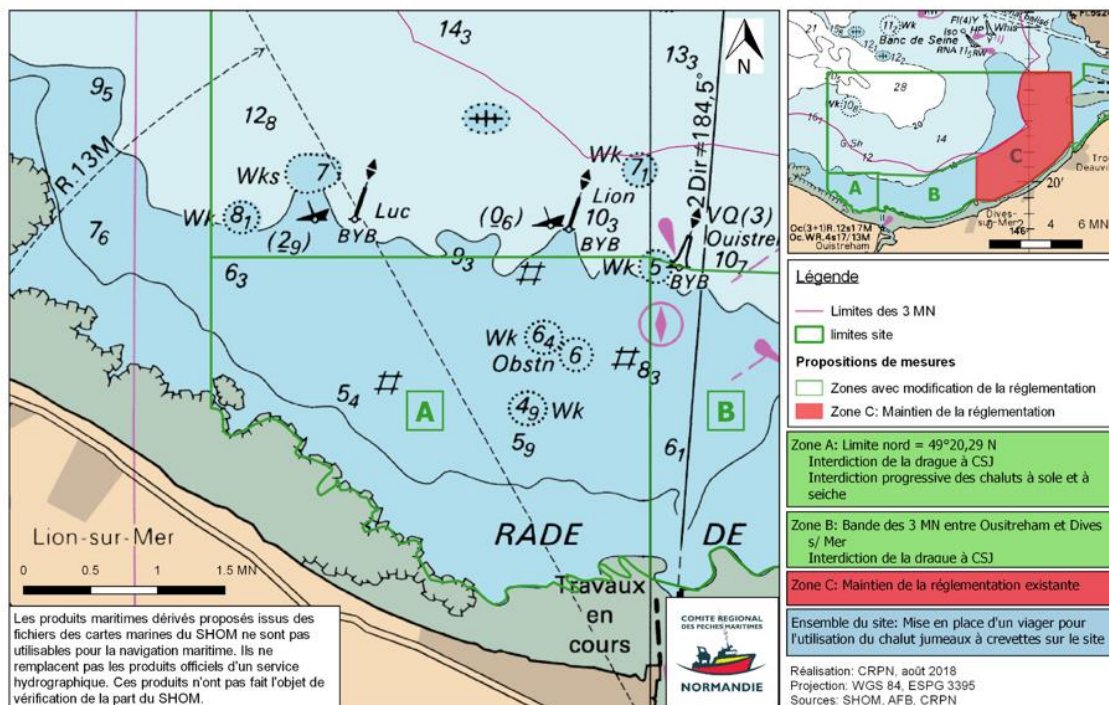
Nous nous acheminons vers :

Propositions de mesures pour le site Baie de Seine orientale



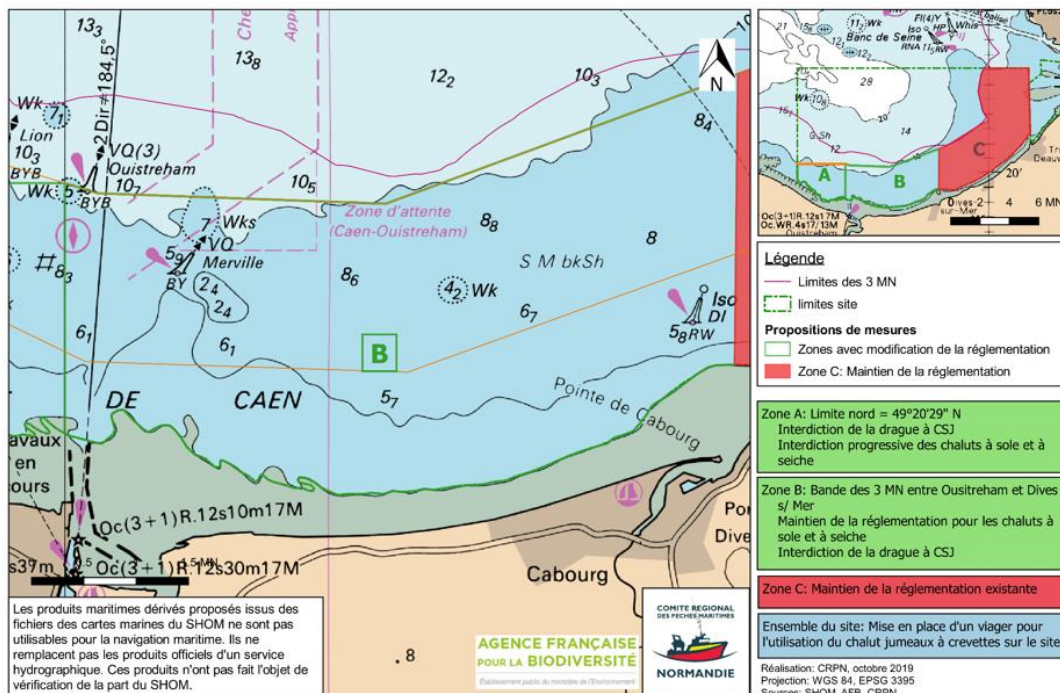
Mesures proposées sur la pêche professionnelle

Proposition de mesure en Baie de Seine orientale: nouvelle proposition de limite nord pour la zone A



Mesures proposées sur la pêche professionnelle

Proposition de mesure en Baie de Seine orientale: nouvelle proposition de limite nord pour la zone B



Les pêcheurs professionnels sont d'accord pour la mise en place de ces mesures afin de protéger les habitats marins de la bande des 3 MN. Cependant, afin d'optimiser l'efficacité de ces mesures et par souci de cohérence entre les différentes activités, l'acceptation de ces mesures par les pêcheurs est conditionnée par un arrêt des clapages des boues portuaires dans la bande des 3 MN à l'échelle du site « Baie de Seine orientale ».

En 2019, l'Etat a accepté d'intégrer le CRPME dans les commissions de suivi des dragages.

4.4 Planification des activités en Normandie

Le document stratégique de façade (DSF) a pour finalité de préciser les grandes orientations politiques en termes d'aménagement de la façade Manche-Mer du Nord pour les années à venir (horizon 2030). Il vise plus précisément à garantir la protection de l'environnement, à résorber et à prévenir les conflits d'usages ainsi qu'à dynamiser et optimiser l'exploitation du potentiel maritime français. Le travail sur le DSF a mené à l'élaboration d'un projet de stratégie de façade maritime soumis à une évaluation environnementale, suivis ensuite d'une consultation du public, des collectivités, des instances consultatives, et des pays voisins. Ce document a été adopté en séance plénière du Conseil Maritime de Façade au printemps 2019 comme nous pouvons le voir dans le calendrier ci-dessous (Figure 39).

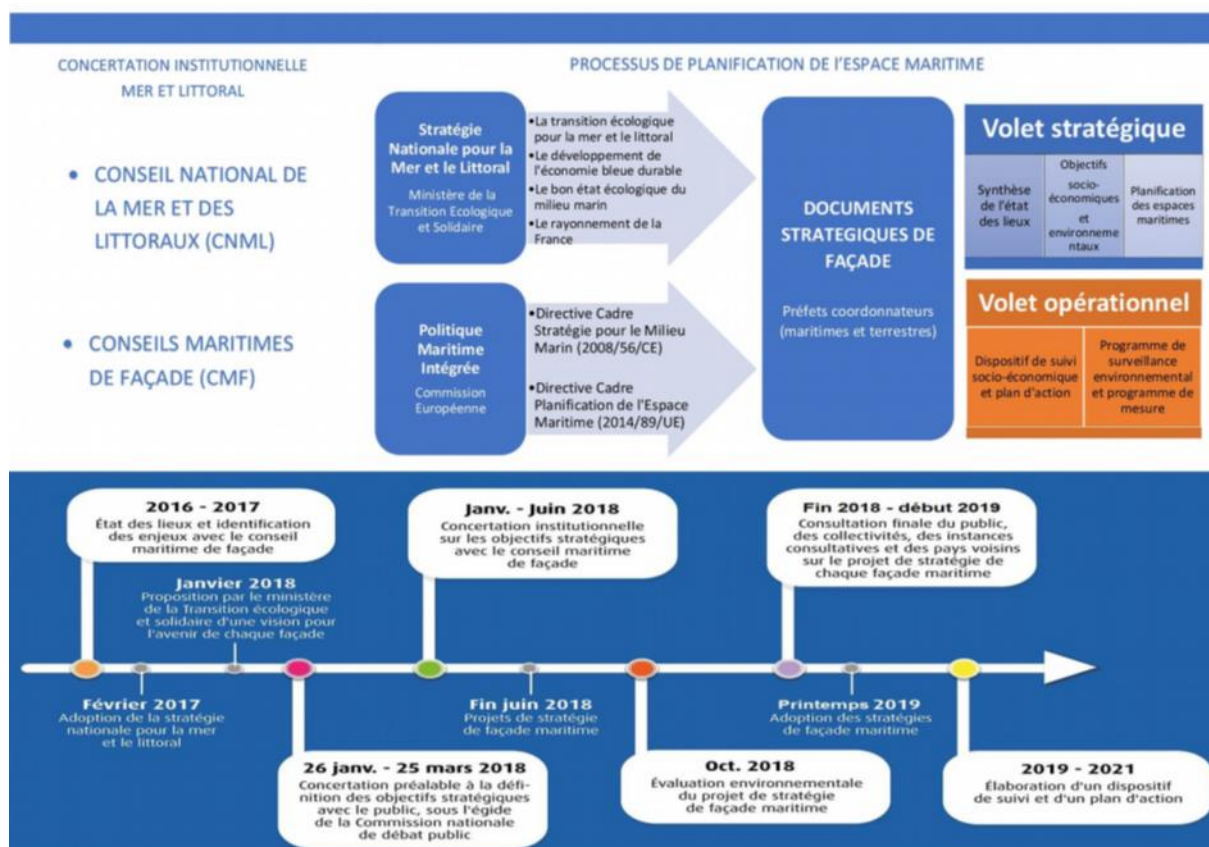


Figure 39: Processus de planification de l'espace maritime

Ce document a nécessité la tenue de multiples réunions de concertation tout au long du processus afin d'arriver à un compromis entre les divers acteurs et activités représentées. A chacune de ces réunions, le CRPMEM de Normandie a veillé à la défense des intérêts de la pêche face aux activités industrielles existantes ou en projet mais aussi face à la mise en place d'aires marines protégées parfois très stricts vis-à-vis des activités de pêche.

Le DSF concernera à terme l'ensemble des pêcheurs normands. Il se décline en local via la carte des vocations qui présente un découpage de l'espace maritime de la façade en fonction d'unité géographique et des enjeux locaux. Le but de cette carte des vocations est de présenter, par zone, les activités économiques existantes ou à venir, mais aussi les aires marines protégées. La carte des vocations comprend ainsi une zone dédiée à la Baie de Seine (Figure 40). Cette carte présente les vocations à l'horizon 2030 de l'espace Baie de Seine à savoir : la cohabitation des usages dans un

contexte de multi-activités présentes ou à venir (granulats marins, ressources halieutiques, conchylicoles, énergies marines renouvelables, attractivité touristique, infrastructures portuaires, industrielles majeures et défense) et de forts enjeux écologiques estuariens.

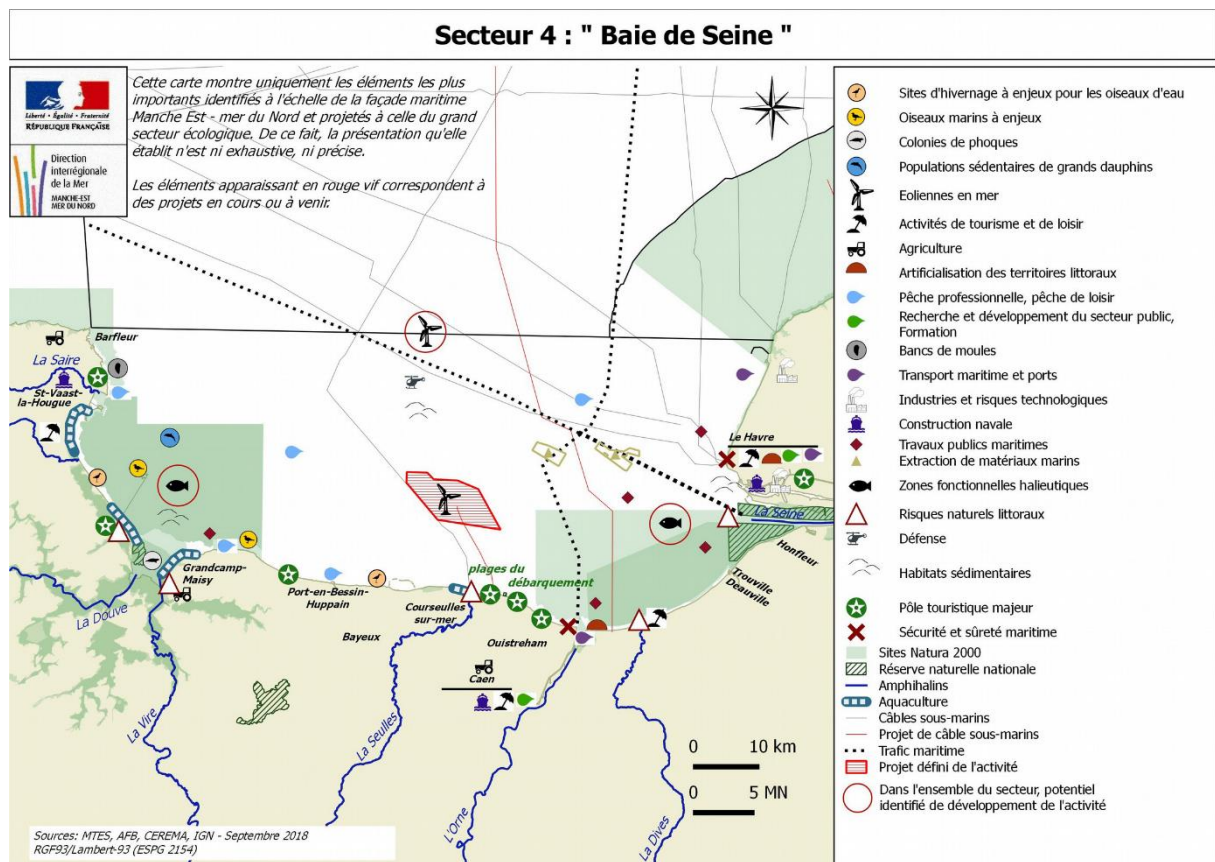


Figure 40 : Carte des vocations pour le secteur baie de Seine

4.5 Brexit

Le Royaume-Uni est finalement sensé sortir au 31 janvier 2020 avec un accord à négocier jusqu'au 31 décembre 2020.

Il reste que le positionnement politique et les intentions du gouvernement britannique sont inconnues quant à l'appréhension des questions de pêche. L'éventualité qu'aucun accord ne soit conclu (« no-deal ») devient de plus en plus préoccupante. Pour la pêche normande, les enjeux économiques et sociaux sont importants et, dans l'hypothèse d'un « no-deal », la perte totale de l'accès aux eaux britanniques serait très impactante pour la filière.

Pour mémoire, le CRPMEM de Normandie avait travaillé sur des scénarii d'impact du Brexit sur la pêche normande.

En résumé, près de la moitié des navires normands pratiquent une partie de leurs activités dans les eaux du Royaume-Uni et/ou des îles anglo-normandes. Parmi eux 10% sont dépendants à plus de 30% de ces eaux, en tonnage et en valeur. Cela représente au total pour les navires normands plus de 20 millions d'euros de produits de la pêche provenant des eaux britanniques au cours de l'année 2016, parmi lesquels plus de 4 millions d'euros de Coquille St Jacques.

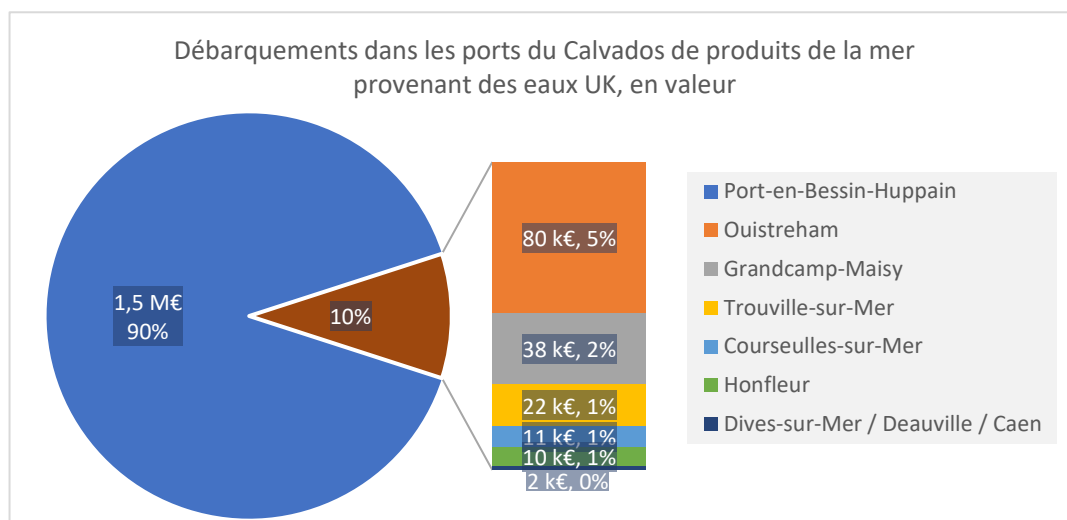


Figure 41 : Débarquements de produits de la mer dans les ports du Calvados par des navires normands, en valeur.

La perte totale de l'accès aux eaux britanniques aurait donc un impact socio-économique direct important pour la pêche en Normandie. A cela, il faut ajouter les impacts indirects liés aux reports d'activités. Des ports, tels que Port-en-Bessin, seraient particulièrement touchés par les répercussions économiques d'une telle perte.

Dans ce contexte d'incertitude autour du Brexit, des problématiques telles que l'accès au gisement de coquille Saint-Jacques en Baie de Seine et plus largement en Manche Est, se trouvent exacerbées et ont favorisé les conflits en mer entre les navires normands et britanniques qui ont eu lieu en août 2018. Ces événements ont mis en lumière les tensions qu'il existe parmi les marins autour de la question du Brexit et l'inquiétude du milieu quant à l'issue des négociations politiques, desquels dépendent des enjeux forts pour les entreprises de pêche ainsi que pour toute la filière.

5 Action 4 : communication – sécurité – formation – information

5.1 Commission securite

Plusieurs sujets d'actualité sont abordés :

- Le port des équipements de protection individuelle
- L'obligation de pesée des navires : cette obligation nécessite l'équipement des ports en roulevé étalonné à la pesée. Port-en-Bessin s'est doté d'un outil performant qui risque de se trouver saturé. Outre cette difficulté, la flottille de coquillards est très concernée par cette obligation et les conséquences de la prise de poids du navire peuvent être importantes sur les conditions d'exploitation du navire.
- Réglementation sur l'amiante : la recherche d'amiante devient obligatoire. Le CRPMEM de Normandie a adressé un courrier à la Direction des Affaires Maritimes pour tenter d'exempter les navires de type « doris », totalement dépourvus de matériaux calorifuges.
- Présentation de la réforme du permis d'armement : ce sujet est d'actualité puisque progressivement, l'armateur deviendra acteur de ses mouvements de personnel, vérifiera son personnel (visite médicale, brevets...)

5.2 Interventions dans les lycées

Le CRPMEM de Normandie est membre du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole Daniel Rigolet de Cherbourg et du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole Anita Conti de Fécamp.

Il est sollicité chaque année pour intervenir auprès des étudiants (Bac pro, formation matelot de pont, formation Capitaine 200) afin de présenter son fonctionnement ainsi que ses différentes missions.